
SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	4
ANNEXES.....	4
1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1. Description du projet.....	5
1.2. Analyse de l'Etat initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet	5
1.2.1. Description de la ressource en eau :	5
1.2.1.1. Eaux superficielles	6
1.2.1.2. Milieux naturels sensibles.....	7
1.3. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects du projet sur l'environnement	8
1.3.1. Incidence du prélèvement sur la nappe.....	8
1.3.1.1. Incidence sur la qualité de la nappe	8
1.3.1.2. Incidence quantitative sur la nappe	8
1.3.2. Incidence des prélèvements sur les eaux superficielles	9
1.3.3. Incidence sur les activités humaines.....	9
1.3.4. Incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air.....	10
1.3.5. Incidence sur les milieux naturels sensibles.....	10
1.3.5.1. Incidence sur les ZNIEFF	10
1.3.5.2. Incidence sur les zones humides et tourbières.....	10
1.3.5.3. Incidence sur les espèces protégées	10
1.3.5.4. Incidence sur Natura 2000	10
1.3.6. Autres incidences des prélèvements.....	11
1.3.7. Conclusion de l'étude d'incidence du projet	11
1.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	11
1.5. Esquisse des principales solutions de substitutions	11
1.6. Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes en vigueur.....	11
1.7. Mesures envisagées pour réduire et compenser les effets du projet.....	12
2. DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1. Préambule	13

2.2. Nom et adresse du demandeur.....	13
2.3. Références réglementaires et nomenclatures.....	14
2.3.1. Articles L 214.1 à L 214.10 du Code de l'Environnement.....	14
2.3.2. Articles L 181.1 à L 181.4 du Code de l'Environnement.....	14
2.3.3. Articles L 122-1 à L 122-14 et R122-1 à R122-24 du Code de l'Environnement.....	15
2.4. emplacement des ouvrages.....	15
2.5. Nature, consistance et volume de l'ouvrage.....	17
2.5.1. Description des ouvrages.....	17
2.5.2. Résultat des essais de débits	17
2.5.3. Masse d'eau exploitée	17
2.5.4. Environnement autour des ouvrages	18
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTEE PAR LE PROJET	18
3.1. Présentation de la ressource en eau.....	18
3.1.1. Eaux Souterraines	18
3.1.1.1. Caractéristiques géologiques	18
3.1.1.2. Caractéristiques hydrogéologiques	18
3.1.1.3. Qualité de la ressource	19
3.1.1.4. Etat quantitatif de cette nappe.....	20
3.1.1.5. Répartition point d'eau et prélèvements sur le secteur d'étude.....	22
3.1.1.6. Recharge, aire d'alimentation et exutoires de la nappe.....	24
3.1.2. Eaux superficielles.....	24
3.1.3. Milieux naturels sensibles	24
3.1.3.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	24
3.1.3.2. Inventaire des Zones Humides et des Tourbières	27
3.1.4. Inventaire des espèces protégées recensées sur le secteur	28
3.1.4.1. Avifaune	31
3.1.4.2. Les mammifères.....	34
3.1.4.3. Reptiles et amphibiens	35
3.1.4.4. Lépidoptères, orthoptères et odonates	37
3.1.4.5. Faune piscicole	37
3.1.5. Zones Natura 2000	37
4. ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	40
4.1. Incidences du prélèvement sur la nappe.....	40
4.1.1. Incidence sur la qualité de la nappe.....	40
4.1.2. Incidence quantitative sur la nappe.....	40

4.2. Incidences du prélèvement sur les eaux superficielles.....	41
4.3. Incidences sur les activités humaines.....	41
4.4. Incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air.....	42
4.5. Incidence sur les milieux naturels sensibles.....	43
4.5.1. Incidence sur les ZNIEFF.....	43
4.5.2. Incidence sur les zones humides et tourbières.....	43
4.5.3. Incidence sur les espèces protégées.....	43
4.5.4. Incidence sur Natura 2000.....	44
4.6. Autres incidences des prélèvements.....	44
4.7. Conclusion de l'étude d'incidence du projet.....	45
5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	45
6. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS.....	46
7. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	47
7.1. SDAGE Rhône Méditerranée Corse.....	47
7.2. SAGE et Contrat de Rivière.....	49
7.3. Compatibilité avec le document d'urbanisme de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.....	50
7.4. Etude des Volumes Prélevables.....	50
8. MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.....	52
9. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL.....	53
10. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT.....	53
11. NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT.....	54

Liste des Figures

Figure 1: Plan de situation du site de captage.....	16
Figure 2 : Situation des ouvrages sur le plan parcellaire.....	16

Figure 3 : Carte piézométrique du secteur d'étude et localisation des points d'accès à la nappe23

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques Technique du puits DN 300017

Tableau 2 : caractéristiques technique du forage DN 800 de 201117

Tableau 3 : répartition des volumes d'eau prélevé provenant des alluvions des vallées de Vienne (source : fiche AERMC)20

Tableau 4 : Points d'eau prélevant dans la nappe en amont du site de la plaine22

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de la masse d'eau FRDG319 – Alluvions des vallées de Vienne

Annexe 2 : Extraits de l'Etude complémentaires de détermination des Volumes Prélevables – Rapports de Phase 4 et 5 – ARTELIA – n°1741935-R4 – Décembre 2012

1. Résumé non technique

1.1. Description du projet

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de SEPTEME a engagé la procédure de régularisation du champ captant dit de La Plaine à OYTIER-SAINT-OBLAS (qui est la ressource principale alimentant son réseau en eau potable) au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Le site de captage est basé sur 2 ouvrages, un puits antérieur à 1972 et de diamètre 3000 mm et un forage datant de 2011 de diamètre 800 mm. Ces deux ouvrages permettent de prélever chacun sur la nappe des alluvions de la Véga un volume de 100 m³/h, pendant 20 h soit 4 000 m³/j.

Les besoins annuels en eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de SEPTEME vis-à-vis de ce site de captage sont de 450 000 m³/an. Le régime de prélèvement est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau annexée aux articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement.

Le présent Document d'Incidence vaut donc Etude d'Impact des ces ouvrages sur l'environnement.

Les ouvrages sont situés sur les parcelles 49 et 149 de la section AB de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS. Ces deux parcelles appartiennent au SIE de SEPTEME.

1.2. Analyse de l'Etat initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet

1.2.1. Description de la ressource en eau :

Caractéristiques géologiques :

Les forages et puits de la Plaine de Oytier-St-Oblas traversent « *les alluvions fluvio-glaciaires composées de cailloutis à petits blocs et à galets.*

Caractéristiques hydrogéologiques :

Les eaux souterraines s'écoulent principalement à l'interface entre formations quaternaires et molasse ; elles tendent à converger vers le centre de la vallée. Celui-ci abrite une nappe importante alimentée par :

- l'amont : secteur Diémoz, Lafayette,
- les versants,
- les différents torrents : Césarge, Pétrier qui s'infiltrent pour leur plus grande partie en limite de la plaine où la couverture limoneuse est peu épaisse et irrégulière.

L'écoulement de la nappe s'effectue du nord-est vers le sud-ouest. La nappe se trouve à une profondeur de 13 à 14 m.

Les eaux de la nappe captée par les ouvrages de la Plaine sont moyennement minéralisées, typiques des systèmes alluvionnaires. Les eaux prélevées sont conformes aux limites de qualité des eaux fixées par le Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable, d'où l'intérêt porté vis-à-vis de cette nappe pour l'alimentation en eau potable.

Etat quantitatif de la nappe captée :

Le régime maximum sollicité sera de 4 000 m³/j, avec un prélèvement annuel fixé à 450 000 m³/an. Ce volume représentera environ 4,8 % des prélèvements totaux de la nappe des alluvions des vallées de la Vienne, et environ 5,4 % du volume total d'eau prélevé pour l'alimentation en eau potable.

On sait que la nappe de la Véga à hauteur du champ captant possède un débit de 450 l/s, ce qui représente un volume annuel de 38,9 millions de m³ par an. Les captages de la Plaine représenteront un prélèvement annuel de 1,15 %.

Le prélèvement global annuel sur la nappe de la Véga en amont du site de la Plaine est de l'ordre de 2 500 000 m³/an. L'ensemble de ces prélèvements qu'ils soient agricoles, domestiques, industriels ou a destination de l'AEP se font en amont du champ captant de La Plaine.

Au niveau du site de captage de la Plaine, bien que les deux ouvrages qui peuvent être exploités puissent donner jusqu'à 4 000 m³/j, il est important de souligner que ce débit maximal ne sera exploité qu'en cas de rupture de l'adduction sur le site de la Combe du mariage à SEPTEME. En temps normal le débit moyen d'exploitation sur le site de la Plaine sera de 1 200 m³/j environ avec des pointes pouvant aller jusqu'à 1 800 m³/j comme à l'actuel.

Répartition des points d'eau et prélèvements sur le secteur d'étude :

Dans la zone d'étude la nappe est sollicitée par de nombreux ouvrages présentant des débits de prélèvement conséquent. Ont été recensés :

- des forages ou puits d'irrigation (30 références en 1993 dont 7 suivis par la MISE),
- un forage d'exploitation de gravière (300 000 m³/an),
- deux champs captants, l'un à OYTIER-SAINT-OBLAS (objet du présent dossier) et l'autre appartenant au Syndicat des Eaux de Brachet (180 000 m³/an).

Recharge, aire d'alimentation et exutoires de la nappe :

La nappe est rechargée par les infiltrations provenant de l'impluvium à l'amont, par les écoulements le long des versants, et par les pertes des cours d'eau des ruisseaux de Césarges, du Pétrier et du torrent de St-Oblas sur les secteurs où leurs lits ne sont pas colmatés par les limons.

Une recharge artificielle notable par les eaux d'irrigation est également présente.

1.2.1.1. Eaux superficielles

En amont du site de captage de La Plaine s'écoulent 3 cours d'eau, dénommés Ruisseau de Césarges, Ruisseau du Pétrier et Torrent de St Oblas. Ces cours d'eau se perdent par endroit dans des secteurs où les alluvions sont plus perméables.

1.2.1.2. Milieux naturels sensibles

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

La Commune de OYTIER-ST-OBLAS est concerné par 3 ZNIEFF de type I :

- PELOUSE SECHES ET VERGERS DU MONT GUILLERME, N° régional : 38000075 ;
- PELOUSE ET VERGERS DU RUISSEAU DE CHARENTOGNE, N° régional : 38020089 ;
- PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE ST-OBLAS, N° régional : 38020143 ;

Ces trois ZNIEFF sont toutes situées en amont hydraulique du champ captant de la plaine. La plus proche « PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE ST-OBLAS » est distante de 500 m du site d'étude. Et en limite de la zone d'influence des puits.

Inventaire des Zones Humides et des Tourbières :

D'après l'inventaire des zones humides de l'Isère on ne référence aucune zone humide sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS. Cet inventaire semble contredire la qualification terminologique de la ZNIEFF citée précédemment PRAIRIES HUMIDES DU TORRENT DE SAINT-OBLAS n°38020143.

Pour ce qui concerne le champ captant de la plaine, l'analyse floristique du site n'indique pas la présence d'une flore spécifique des zones humides. Du point de vue pédologique, les coupes de sols ne mettent pas en présence de sols caractéristiques de zone humide.

Les parcelles d'implantation des ouvrages ne sont donc pas concernées par des zones humides.

De plus, le territoire de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS n'est concerné par aucune tourbière.

Inventaire des espèces protégées recensées sur le secteur :

Seules deux espèces d'oiseaux classées à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sont présentes sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS, il s'agit du Milan Noir et de la Pie Grièche écorcheur.

Parmi les espèces d'oiseaux classées en liste rouge de la région Rhône-Alpes et nichant sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS on note la présence de 2 espèces menacées (EN), de 2 espèces vulnérables (VU), et de 2 espèces quasi-menacées (NT), à savoir : l'hirondelle rustique, la Fauvette grisette, l'Alouette des champs, la Chevêche d'Athéna, la Pie bavarde et le Choucas des tours.

Les deux espèces de chauves souris référencées sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS sont inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitat Faune Flore, il s'agit de la pipistrelle commune et de la pipistrelle de Khul.

Parmi les espèces de mammifères classées en liste rouge de la région Rhône-Alpes et observés sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS on note la présence d'une espèce quasi-menacée (NT), il s'agit du Lapin de garenne toutefois cette espèce reste chassable et inscrite à l'annexe 3.

L'inventaire de la LPO note la présence de 6 espèces de reptiles (dont 3 inscrites à l'Annexe IV de la directive habitat) et 4 espèces d'amphibiens (dont 2 inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitat) sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS. Il s'agit de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard des murailles, du Lézard vert occidental, de l'Alyte accoucheur, et du Crapaud calamite.

Parmi les 15 espèces d'Odonates, les 37 espèces de Lépidoptères et les 17 espèces d'orthoptères répertoriées par la LPO sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS aucune n'est classée en Annexe II, IV ou V à la directive habitat, et aucune n'est déterminante en région Rhône-Alpes

Les torrents de Saint-Oblas et de Césarge présentent lits à sec sur une grande partie de l'année aussi la faune piscicole y est inexistante.

Zone Natura 2000 :

Le territoire de la Commune de OYTIER-ST-OBLAS n'est pas concerné par une zone Natura 2000, la plus proche zone est située à 15,7 km au Nord-Est, il s'agit de la zone Natura 2000 FR8201727 L'ISLE CREMIEU classée Zone Spéciale de Conservation.

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Parmi ces espèces on note : La Cistude d'Europe, le Triton crêté, Le Verspetillion à oreilles échancrées, Le Grand Murin, le Petit Murin, la Barbastelle, le Rhinolophe euryale, la Loutre d'Europe, la Lamproie de Planer, le Chabot, la Loche d'étang, le Blageon, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Lucane cerf-volant, le Grand-capricorne, la Leucorrhine à gros thorax, la Leucorrhine à front blanc, Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Ecaille chinée, Ache rampante, Caldésie à feuilles de Parnassie.

1.3. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects du projet sur l'environnement

1.3.1. Incidence du prélèvement sur la nappe

1.3.1.1. Incidence sur la qualité de la nappe

L'ensemble des mesures prise par les entreprises de forage et de maçonnerie lors de la réalisation de l'ouvrage DN800 de 2011 ont permis de conserver la qualité de la nappe au droit du site de captage.

La mise en place des périmètres de protection et la réalisation des travaux de protection tendra à améliorer la qualité des eaux de la nappe puisque au sein de ces périmètres un nombre de mesures important visent à préserver la qualité de la nappe, et les travaux permettront de protéger la nappe au droit des ouvrages.

L'incidence des captages AEP de la Plaine est donc positive en termes de qualité pour la nappe.

1.3.1.2. Incidence quantitative sur la nappe

Le prélèvement à hauteur de 1 200 m³/j en moyenne, et dans la limite de 450 000 m³/an représente 18% de prélèvement annuel sur la nappe de la Véga, et seulement 1,15 % du volume annuel qui circule dans la nappe de la Véga.

Etant donné qu'il n'y aura pas d'évolution en terme quantitatif par rapport à l'actuel, alors il n'y a pas d'évolution des incidences sur la nappe.

1.3.2. Incidence des prélèvements sur les eaux superficielles

Les cours d'eau du Césarge et du Torrent de Saint-Oblasétant sont perchés par rapport à la nappe à hauteur du site de captage. De plus ces cours ne sont pas permanents sur l'année. Aussi, le prélèvement au site de la Plaine n'aura pas d'incidence sur ces cours d'eau.

Le prélèvement ne pourrait avoir une incidence que sur l'aval, à l'endroit où les eaux ressortent, c'est-à-dire sur la Rivière de Septème. Comme le prélèvement annuel de 450 000 m³/an est fixé sur l'année de référence 2004 définies comme l'année d'équilibre (en période de sécheresse) de la nappe locale de la Véga dans l'Etude des Volumes Prélevables, alors on peut considérer que le projet de prélèvement n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les eaux superficielles.

On peut donc dire que l'incidence du projet sur les eaux superficielles est nulle ou neutre.

1.3.3. Incidence sur les activités humaines

- **Impact sur le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques**

AUCUN, il n'existe pas d'ouvrage hydroélectrique sur la zone d'étude.

- **Impact sur les usages de loisir**

AUCUN, il n'existe pas d'ouvrage de loisir en relation avec la zone d'étude.

- **Impact pour les usagers du réseau de la collectivité**

Impact positif du fait de la sécurisation de la ressource de la Plaine.

- **Impact sur les puits privés et puits agricoles :**

Les puits d'exploitation agricoles les plus proches du site de captage de la Plaine sont éloignés de 300 m en aval hydraulique au Sud-Ouest et 700 m à l'amont hydraulique à l'Est.

Les pompages d'essais sur le puits principal et le nouveau forage d'exploitation ont permis de calculer l'amplitude du rayon d'influence de ces ouvrages :

- pour le puits principal un rayon d'action d'une centaine de mètres
- pour le nouveau forage d'exploitation un rayon de 180 m

Ceci indique que les ouvrages de la plaine n'auront pas d'influence sur les forages d'exploitation agricoles situés en amont et en aval

- **Impact éventuel sur les dilutions de station d'épuration qui peuvent être affectées par une diminution du débit de la rivière**

AUCUN, les prélèvements au site de la plaine se font sur la base de l'équilibre de la nappe, aussi les débits des cours d'eau à l'aval ne seront pas modifiés par rapport à l'actuel. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les dilutions.

- **Impact éventuel sur l'exploitation de carrière**

La carrière exploitée par l'entreprise CEMEX en amont du site de captage est située dans l'enceinte du périmètre de protection éloignée de celui-ci. Cette entreprise exploite utilise pour ses besoins en eau un puits de captage à hauteur de 300 000 m³/an pour le lavage.

Le prélèvement annuel au site de La Plaine ne va pas varier par rapport à l'actuel, ceci implique qu'il n'y aura pas d'incidence sur l'exploitation de la carrière.

Remarque :

La procédure d'enquête publique a pour but d'obtenir la déclaration au titre du Code de l'environnement (article L 214.1 à L 214.10), la déclaration d'utilité publique au titre du Code de la santé publique (article L 1321.2) et au titre du Code de l'environnement (article L 215.13).

Une notification individuelle sera envoyée à chaque propriétaire du périmètre rapprochée pour l'inviter à consulter le dossier d'enquête publique et émettre des avis sur le dossier dans le cas où ces derniers jugeraient que le projet présente un impact sur leurs activités.

1.3.4. Incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air

L'exploitation des ouvrages du champ captant de la Plaine n'engendre pas d'impact sur le bruit et la qualité de l'air.

Seuls les travaux de protection peuvent éventuellement engendrer une incidence due à l'utilisation d'engins de chantier sur la parcelle pour la pose du merlon, et la pose des clôtures du périmètre de protection immédiate. Cette incidence sera temporaire.

L'incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air sera donc faible lors des travaux et nulle sur le long terme.

1.3.5. Incidence sur les milieux naturels sensibles

1.3.5.1. Incidence sur les ZNIEFF

Par rapport à leur situation géographique, les prélèvements aux forages de la plaine se faisant en aval hydraulique des 3 ZNIEFF existantes sur le territoire de OYTIER et n'ayant pas de rapport fonctionnel avec ces sites (le prélèvement ayant un lien avec le milieu souterrain et pas avec le milieu superficiel) alors ils ne présentent pas d'impact sur les ZNIEFF décrites dans l'état initial.

1.3.5.2. Incidence sur les zones humides et tourbières

D'après l'état initial aucune zone humide, ni tourbières n'est inventoriée sur le site d'implantation des ouvrages de la plaine. Aussi, le projet n'a aucun impact sur ces dernières.

1.3.5.3. Incidence sur les espèces protégées

Le projet en tant que tel n'a aucune influence sur le milieu superficiel. Aussi le prélèvement aux captages de la plaine n'engendrera pas d'impact sur les espèces protégées existantes sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.

Seuls les travaux de protection peuvent engendrer des perturbations, uniquement sur les espèces vivant au sol et dans les milieux de prairies ou de bordure de culture. Les espèces suivantes peuvent être impactées si aucune mesure n'est prise : l'Alouette des Champs et la Fauvette grisette (qui peuvent nicher à terre), et le Lapin de Garenne.

1.3.5.4. Incidence sur Natura 2000

Le projet en tant que tel n'a aucune incidence sur le milieu superficiel et est totalement déconnecté géographiquement et hydrogéologiquement du site le plus proche L'ILSE CREMIEU. Aussi, le projet n'a aucune incidence sur un site Natura 2000.

1.3.6. Autres incidences des prélèvements

Les prélèvements étant destinés à l'Alimentation en Eau Potable, il en découle les incidences classiques liées aux servitudes des périmètres de protection, et qui peuvent être vues comme une contraintes supplémentaires pour les propriétaires ou exploitant des parcelles concernées par les périmètres.

1.3.7. Conclusion de l'étude d'incidence du projet

L'étude démontre que le projet d'exploitation du site de la Plaine situé sur la Commune de OYTIER-ST-OBLAS à hauteur de 1 200 m³/j (débit maximal demandé de 4000 m³/j en cas de rupture de l'adduction depuis la Combe du mariage) en moyenne dans la limite de 450 000 m³/an, n'aura pas d'incidence à moyen et long terme sur la ressource, et le milieu superficiel.

On peut cependant déduire de l'étude d'incidence que les travaux de protection des ouvrages (mise en place de clôture et protection liée à la route = création d'un merlon) pourront avoir une incidence temporaire sur certaines espèces protégées et sur le bruit et la qualité de l'air.

1.4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autre projet en cours soumis à Etude d'impact ou à Enquête Publique sur le secteur.

1.5. Esquisse des principales solutions de substitutions

Le SIE de Septème a été contraint de réaliser un nouvel ouvrage de captage sur le site de la Plaine pour soulager le puits vieillissant de 1972, et pour remplacer les forages de 1983 et 1985 qui se sont ensablés. Le site de la plaine est le seul à disposer des caractéristiques hydrodynamiques suffisantes pour pouvoir permettre le prélèvement en eau nécessaire à la sécurisation du réseau du Syndicat. La sécurisation est nécessaire en cas de rupture d'alimentation depuis le site de la Combe du mariage. Il n'y a pas d'autre solution de substitution.

1.6. Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes en vigueur

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, du contrat de rivière 4 Vallées du bas Dauphiné, avec le document d'urbanisme de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS et avec les préconisations de l'étude Volumes Prélevables sur le territoire des 4 vallées.

1.7. Mesures envisagées pour réduire et compenser les effets du projet

Les incidences sur la qualité de l'air et le bruit pourront être réduites si les travaux de protection se font de façon concomitante avec la création du giratoire prévu par le Conseil Départemental de l'Isère.

Avant tout démarrage de travaux :

- les zones de travaux devront être balisées,
- un balayage de la zone à pied devra être entrepris pour faire fuir les espèces terrestres éventuellement présentes et les éloigner de la zone de travaux,
- une fois les balises posées, il sera nécessaire vérifier dans l'enceinte du périmètre de protection immédiat qu'aucun nid n'est présent sur le sol. Si un nid existe dans la zone de travaux, celui-ci devra être déplacé sur une zone vierge,
- Si un nid est présent en dehors de la zone de travaux il sera nécessaire de le signaler avec des balises pour éviter un écrasement de ce dernier lors du mouvement des engins,
- on choisira de préférence une période de travaux en dehors des périodes de nidification. La période de septembre à fin octobre étant à privilégier.

Afin de ne pas modifier l'incidence des captages sur la nappe, le Syndicat intercommunal des Eaux de SEPTEME – OYTIER ST OBLAS devra poursuivre la qualité de la gestion du réseau pour maintenir les bons rendements

Les ouvrages de captages du site de la plaine doivent être équipés de sonde de niveau piézométrique pour surveiller régulièrement le comportement de la nappe, notamment en cas de forte sollicitation.

2. Description du projet

2.1. Préambule

La présente demande concerne le prélèvement au niveau des forages de la Plaine exploités par le SIE de SEPTEME. Ces forages sont implantés sur les parcelles 49 et 149 de la Section AB de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux, dont le siège est basé en mairie de SEPTEME, regroupe les 5 Communes de SEPTEME, OYTIER-ST-OBLAS, ST-JUST-CHALEYSSIN, LUZINAY, et CHAPONNAY pour sa partie haute.

Actuellement le Syndicat dispose de deux sites de captages pour l'alimentation en eau potable des Communes adhérentes :

- Le site de la Combe du Mariage sur la Commune d'OPTEVOZ ;
- Le site de La Plaine sur la Commune de OYTIER-ST-OBLAS ;

Le site de captage de la plaine exploite les eaux de la nappe des alluvions de la Véga par l'intermédiaire de 2 ouvrages (+ 2 hors services cités pour information).

Afin de faire face aux besoins en eau potable des populations des Communes qui le composent, le Syndicat intercommunal des Eaux de SEPTEME – OYTIER-ST-OBLAS – SAINT-JUST-CHALEYSSIN – LUZINAY – CHAPONNAY demande à pouvoir prélever, à ses ouvrages de captage de la Plaine :

- un volume de 2 000 m³/j soit 100 m³/h pendant 20 h au puits de DN 3 000 mm
- un volume de 2 000 m³/j soit 100 m³/h pendant 20 h au nouveau forage de DN 800 mm.

Le volume journalier maximum journalier pouvant être prélevé sur le champ captant sera de 4 000 m³.

Le volume annuel de prélèvement sur le champ captant de la Plaine doit servir à subvenir aux besoins de la collectivité, on peut estimer que le volume annuel nécessaire à l'horizon 2035 sera de 450 000 m³/an.

Le présent dossier a pour but de procéder à la régularisation de ces forages utilisés pour l'alimentation en eau potable du SIE suivant les dispositions définies à l'article R 214-32 du code de l'environnement.

2.2. Nom et adresse du demandeur

Nom : Syndicat Intercommunal des Eaux de SEPTEME – Oytier St Oblas – St Just Chaleyssin – Luzinay - Chaponnay

Adresse : Mairie – Place Cécillion Perrier – 38 780 SEPTEME

Tél : 04 74 58 26 58

Fax : 04 74 58 23 85

Mél : syndicatdeseauxsepteme@orange.fr

SIRET : 25380200300025

2.3. Références réglementaires et nomenclatures

2.3.1. Articles L 214.1 à L 214.10 du Code de l'Environnement

Les forages du site de la Plaine à Oytier-St-Oblas capte un aquifère dont la nappe se situe à environ 14 mètres par rapport au sol à l'étiage. De plus, les conditions d'écoulement et de renouvellement de la nappe permettent à ces ouvrages de produire un débit maximum journalier de 200 m³/h à raison de 20 heures par jour, soit 4 000 m³/jour dans la limite de 450 000 m³/an (limité sur l'année de référence 2004 définie par l'Etude des Volumes Prélevables sur la nappe des alluvions de la Véga).

Le prélèvement au site de captage de la Plaine à Oytier-St-Oblas répond aux rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement :

1.1.1.0. « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.* »

1.1.2.0. « *Prélèvement permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 200 000 m³/an, les prélèvements sont soumis à AUTORISATION.* »

Dans le cas présent, le projet est soumis à **Autorisation** (le volume total prélevé maximum annuel étant supérieur à 200 000 m³/an).

2.3.2. Articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Dans le cas présent, le projet est soumis à Autorisation unique (le volume total prélevé maximum annuel étant supérieur à 200 000 m³/an), en application du décret 2014-619 du 12 juin 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrage, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, réglementation en vigueur au moment de l'enregistrement du dossier au guichet unique Police de l'eau .

Au titre de l'autorisation unique, la présente opération n'est pas soumise aux législations et procédures (voir la suite de cette pièce) :

- Liées au défrichement (R.341-1 du code forestier) : aucuns travaux de défrichement n'est prévu ;
- Liées aux atteintes aux espèces et habitats protégés (au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement : aucune espèce ou habitat ne sera impacté par le projet et son exploitation ;
- Liées aux travaux en réserve naturelle nationale (R.332-23 du code de l'environnement) : le projet est situé en dehors de toute réserve naturelle nationale ;

- Liées aux travaux en site classé (L341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) le projet est situé en dehors de toute réserve naturelle nationale.

Le projet n'est soumis qu'à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2.3.3. Articles L 122-1 à L 122-14 et R122-1 à R122-24 du Code de l'Environnement

Le projet est soumis à évaluation environnementale (au cas par cas) car il rentre dans la rubrique :

« 17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE). »

b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils. »

2.4. emplacement des ouvrages

Références cadastrales

Nom de l'ouvrage	Commune	Lieu-dit	Numéro de la parcelle	Section
Puits Ø 3000 mm	OYTIER-ST-OBLAS	Les Taissonières	49	AB
Nouveau Forage Ø 800/600 mm			149	

Coordonnées Lambert II étendu

Nom de l'ouvrage	Coordonnées Lambert Zone II étendu (source : BSS)		
	X	Y	Z
Puits Ø 3000 mm	808 964	2 066 762	245
ouvrages non référencés (mesure GPS terrain)			
Nouveau Forage Ø 800/600 mm	808 916	2 066 772	245

Les forages se trouvent sur deux parcelles enherbées, entourées de parcelles de culture de céréales (blé).

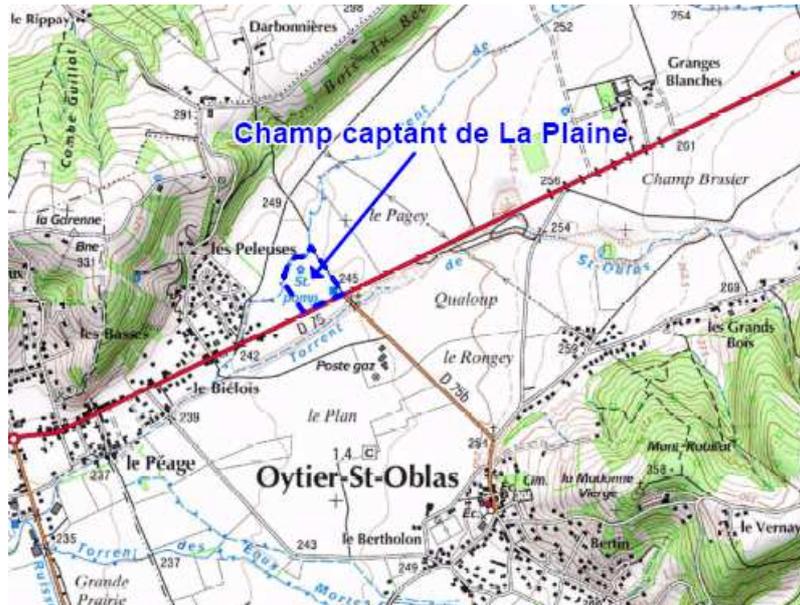


Figure 1: Plan de situation du site de captage

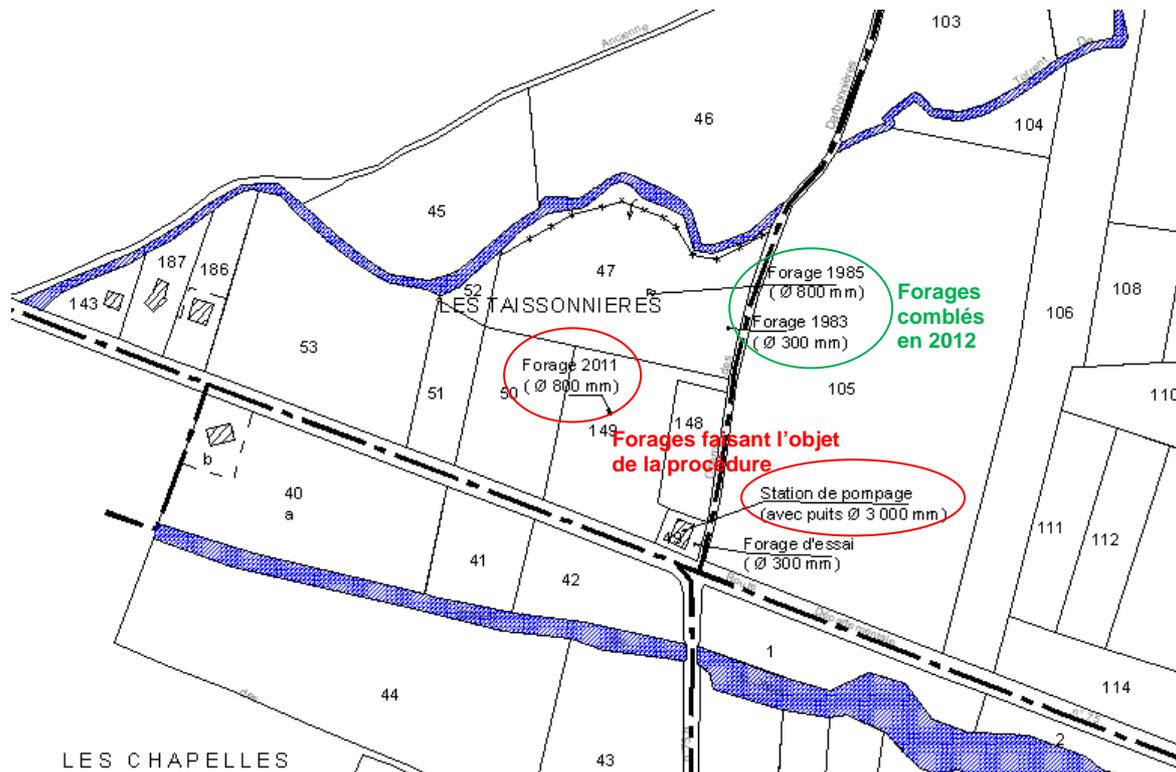


Figure 2 : Situation des ouvrages sur le plan parcellaire

2.5. Nature, consistance et volume de l'ouvrage

2.5.1. Description des ouvrages

Tableau 1 : Caractéristiques Technique du puits DN 3000

Type	Puits à barbacanes
Date de création	Antérieur à 1972 (premier rapport géologique réalisé pour la définition des périmètres de protection date du 30/10/1972)
Profondeur	21,80 m
Diamètre intérieur	3 m
Equipement	3 groupes électropompes immergées (85 m ³ /h, et 2 x 140 m ³ /h)
Niveau des pompes dans le puits	- 18 m environ/margelle
Niveau statique	- 12,7 m/sol (17/03/2010)

Tableau 2 : caractéristiques technique du forage DN 800 de 2011

Type	Forage tubage Inox
Date de création	10/10/2011
Profondeur	31 m/ sol
Diamètre intérieur	800 mm de 0 à 23 m et 600 mm de 23 à 29 m
Equipement	doit être équipé de pompes à débit variable
Niveau des pompes dans le puits	Non renseigné
Niveau statique	-13,05 /TN (10/10/2011)

2.5.2. Résultat des essais de débits

Les différents pompages d'essais réalisés sur les forages et le puits principal du site de la plaine ont permis d'évaluer la capacité de chaque ouvrages à :

- 100 m³/h pour le puits DN 3000
- 100 m³/h pour le nouveau forage DN 800 de 2011

2.5.3. Masse d'eau exploitée

	Code de la masse d'eau Référentiel DCE	Code de l'entité hydrogéologique Référentiel BD RHF	Code BSS
Puits Ø 3000 mm	Libellé : Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne) Code : FRDG319b	Libellé : Bas Dauphine / Véga Code : 152o	07228X0016/ST
Nouveau Forage Ø 800/600 mm			non référencé

2.5.4. Environnement autour des ouvrages

L'accès au site de captage se fait actuellement par la Route Départementale n°75 qui relie Crémieu (38) à Vienne (69). Le portail d'entrée de la station de pompage (parcelle d'implantation du puits DN 3000 mm) donne sur cette route. Un chemin d'exploitation borde cette parcelle et permet d'accéder aux parcelles n°47 et 149 (parcelles d'implantation du forage 2011 et des anciens forages SRCE).

Un projet d'aménagement de giratoire à l'entrée du péage d'Oytier est en cours, il aura pour but de ralentir la circulation à l'arrivée du village et de sécuriser le périmètre de protection de captage. L'accès au périmètre d'implantation des ouvrages va être modifié et se fera par le Sud Ouest. Une sortie du rond point viendra se raccorder à un chemin qui longera la parcelle n°149 et permettra d'accéder aux parcelles cultivées en amont.

3. Analyse de l'Etat initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet

3.1. Présentation de la ressource en eau

3.1.1. Eaux Souterraines

3.1.1.1. Caractéristiques géologiques

Les forages et puits de la Plaine de Oytier-St-Oblas traversent « *les alluvions fluvio-glaciaires composées de cailloutis à petits blocs et à galets. La matrice sablo-graveleuse est bien lavée. Le diamètre caractéristique d10 évolue entre 0,005 et 4 mm (le plus fréquent 0,5 mm). Au droit du site nous sommes en présence d'alluvions attribuables à deux stades du Würm récent. Sous une couverture limoneuse, on rencontre des graves à passées sableuses.* »

(Extrait du rapport géologique de J.P. BOZONAT 22 janvier 2007)

3.1.1.2. Caractéristiques hydrogéologiques

« *Les alluvions fluvio-glaciaires forment le remplissage du couloir à fond plat de la Véga. Ce remplissage se rattache en amont aux moraines frontales du système de Grenay. La plaine présente une pente longitudinale d'environ 1%. [...]*

Les eaux souterraines s'écoulent principalement à l'interface entre formations quaternaires et molasse ; elles tendent à converger vers le centre de la vallée. Celui-ci abrite une nappe importante alimentée par :

- *l'amont : secteur Diémoz, Lafayette,*
- *les versants,*
- *les différents torrents : Césarge, Pétrier qui s'infiltrent pour leur plus grande partie en limite de la plaine où la couverture limoneuse est peu épaisse et irrégulière.*

L'écoulement de la nappe s'effectue du nord-est vers le sud-ouest. [...] La nappe se trouve à une profondeur de 13 à 14 m. Son battement est faible au pas annuel : inférieur à 0,50 m dans la partie centrale de la plaine, un peu plus prononcée sur ses bordures. Son débit a été estimé à 450 l/s.

La transmissivité de la nappe est de l'ordre de 1.10^{-2} m/s et la perméabilité K est de $6,8.10^{-4}$ m/s. »

(Extrait du rapport géologique de J.P. BOZONAT 22 janvier 2007)

« Couloir de la Véga : Le remplissage des alluvions fluvio-glaciaires est très épais à l'amont (localement épaisseurs de 70 m). Cette épaisseur décroît en direction de l'aval jusqu'au contact du massif cristallin (verrou granitique du Massif Central) où elle devient nulle.

La puissance de la nappe varie dans le même sens, de 18 mètres à l'amont, elle passe à 10 mètres à l'aval et s'annule au contact du cristallin.

A l'aval, au droit du verrou granitique du Massif Central, le débit de débordement des nappes en étiage est estimé à $1\ 620\ m^3/h$ pour le couloir de la Vega »

(Extrait de la Fiche d'identité de la masse d'eau FRDG319 - AERMC)

3.1.1.3. Qualité de la ressource

- **QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE (ALLUVIONS DES VALLEES DE VIENNE – Véga, Gère, Vesonne)**

« Les eaux sont essentiellement bicarbonatées-calciques, leur résistivité avec des valeurs supérieures à 2 000 ohms/cm correspond à des eaux de minéralisation moyenne.

Le titre hydrotimétrique est compris entre 22 et 28 °F.

Tant du point de vue physico-chimique que bactériologique, ces aquifères présentent des eaux conformes aux normes de potabilité. »

(Extrait de la Fiche d'identité de la masse d'eau FRDG319 - AERMC)

Article D211-10 du Code de l'environnement

« Dans les documents de programmation et de planification élaborés et les décisions prises par l'Etat, ses établissements publics et les autres personnes morales de droit public et en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement, sont pris comme référence les objectifs de qualité définis :

2° A l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article R. 1321-38 du code de la santé publique en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire »

Les eaux prélevées sur les ouvrages du champ captant de la plaine respectent les limites physico-chimiques de qualité fixée par l'article R. 1321-38 du code de la santé publique

- **QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE AU DROIT DU SITE DE CAPTAGE**

Des analyses régulières sont réalisées sur les eaux prélevées au site de la Plaine. Ces analyses montrent des eaux :

- neutres (pH 7,30) ;
- moyennement minéralisées ($580\ \mu S/cm$ à 25°C et TAC de 24°F) ;
- bicarbonatées calciques ;
- peu turbides (0,15 NFU) ;
- peu chargées en matières organiques ;
- normalement oxygénées ;
- notablement affectées par les nitrates et l'activité agricole (aucune trace de pesticides mais un taux de Nitrates compris entre 25 et 35 mg/l) ;

- absence de trace de contamination par l'activité anthropique ;
- absence d'autres substances indésirables (y compris radioactivité).
- Les analyses bactériologiques montrent une eau exempte de toute contamination fécale et présentant une flore bactérienne aérobie normale.

Ce sont donc des eaux moyennement minéralisées, typiques des systèmes alluvionnaires. Les eaux prélevées sont conformes aux limites de qualité des eaux fixées par le Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable, d'où l'intérêt porté vis-à-vis de cette nappe pour l'alimentation en eau potable.

3.1.1.4. Etat quantitatif de cette nappe

Le régime maximum sollicité sera de 4 000 m³/j, avec un prélèvement annuel fixé à 450 000 m³/an. Ce volume représentera environ 4,8 % des prélèvements totaux de la nappe des alluvions des vallées de la Vienne, et environ 5,4 % du volume total d'eau prélevé pour l'alimentation en eau potable :

Tableau 3 : répartition des volumes d'eau prélevé provenant des alluvions des vallées de Vienne (source : fiche AERMC)

Usage	Volume prélevé (milliers m ³)	% du volume total prélevé
AEP et embouteillage	8 274,3	88,3 %
(Dont forage(s) de la Plaine)	(450,0)	(4,8 %)
Industriel	740,5	7,9 %
Irrigation	352,9	3,8 %
TOTAL	9 367,7	100 %

On sait que la nappe de la Véga à hauteur du champ captant possède un débit de 450 l/s, ce qui représente un volume annuel de 38,9 millions de m³ par an. Les captages de la Plaine représenteront un prélèvement annuel de 1,15 %.

Sur un secteur plus limité, comprenant le bassin versant de la nappe locale captée par le site de captage de la Plaine, les prélèvements sont principalement réalisés pour l'AEP et l'irrigation, mais également pour les carrières qui exploitent les galets et graviers alluvionnaires.

Dans la zone d'étude la nappe est sollicitée par de nombreux ouvrages présentant des débits de prélèvement conséquent. Ont été recensés par CPGF horizon :

- des forages ou puits d'irrigation (30 références en 1993 dont 7 suivis par la MISE),
- un forage d'exploitation de gravière (300 000 m³/an),
- deux champs captants, l'un à OYTIER-SAINT-OBLAS (objet du présent dossier) et l'autre appartenant au Syndicat des Eaux de Brachet (180 000 m³/an).

Le prélèvement global annuel sur la nappe de la Véga est de l'ordre de 2 500 000 m³/an. L'ensemble de ces prélèvements qu'ils soient agricoles, domestiques, industriels ou a destination de l'AEP se font en amont du champ captant de La Plaine.

Au niveau du site de captage de la Plaine, bien que les deux ouvrages qui peuvent être exploités puissent donner jusqu'à 4 000 m³/j, il est important de souligner que ce débit maximal ne sera exploité qu'en cas de rupture de l'adduction sur le site de la Combe du mariage à SEPTEME. En temps normal le débit moyen d'exploitation sur le site de la Plaine sera de 1 200 m³/j environ avec des pointes pouvant aller jusqu'à 1 800 m³/j.

L'ouvrage réalisé à la fin de l'année 2011 a été conçu de manière à soulager le puits principal vieillissant. Actuellement, l'exploitation moyenne du champ captant est de 1 189 m³/j (moyenne entre 2004 et 2014), et pour une pointe approchant 1 700 m³/j (moyenne entre 2007 et 2012). Avant la réalisation du site de la Combe du mariage, l'exploitation de pointe du site de la Plaine était de 2 700 m³/j. Aussi, l'exploitation moyenne future sera inférieure à l'exploitation qui était faite sur le site de la plaine au début des années 2000. Les prélèvements au site de la Plaine ont donc été diminués sur les 15 dernières années.

3.1.1.5. Répartition point d'eau et prélèvements sur le secteur d'étude

Voir la carte C3-2 du présent dossier de Demande d'Utilité Publique.

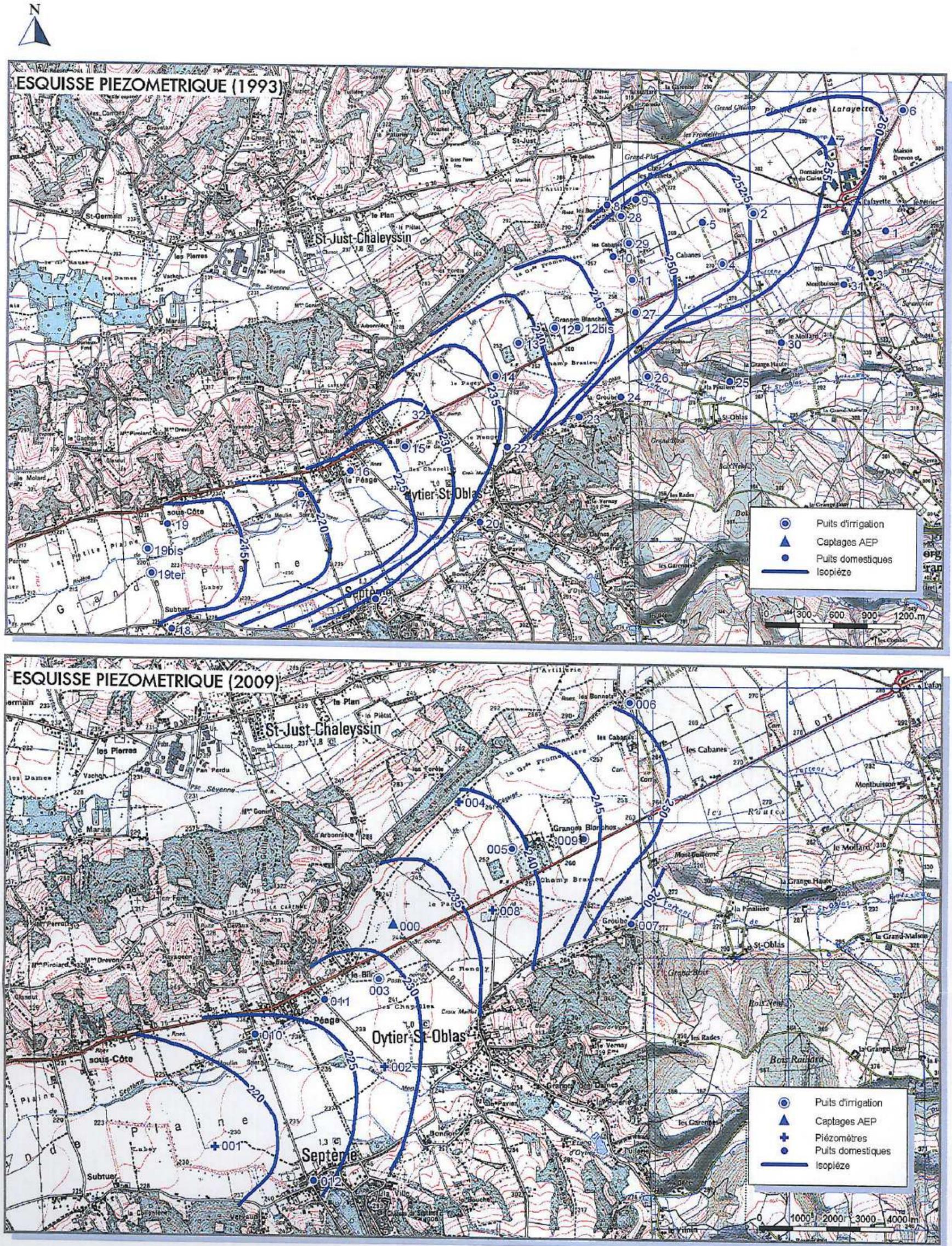
Les points d'eau existants en amont hydraulique du champ captant ou a proximité immédiate de celui-ci sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Points d'eau prélevant dans la nappe en amont du site de la plaine

N° point	Type d'ouvrage	Débits d'exploitation	Aquifère	N° point	Type ouvrage	Débits	Aquifère
1	Source captée	< 6 l/mn	M	22	Puits domestique	-	A
2	forage d'irrigation	≈ 100 m ³ /h	A	23	Puits domestique	-	M
3	N.B : ruisseau	-	M	24	Puits domestique	-	M
4*	forage d'irrigation	82 m ³ /h	A	25	source captée	<6 l/mn	M
5	Puits domestique	≈ 22 m ³ /h	A	26	forage d'irrigation	-	A
6	forage d'irrigation	44,5 m ³ /h	A	27*	forage d'irrigation	70 m ³ /h	A
7	1 puits + 1 forage AEP	≈ 55 m ³ /h	A	28*	puits d'irrigation	20 m ³ /h	M
8	Puits domestique	-	M	29*	puits d'irrigation	60 m ³ /h	A
9	Puits domestique	-		30	Source captée	<6 l/mn	M
10	Puits domestique	non utilisé		31	Puits	-	M
11	Puits exploitation	100 m ³ /h		32	1 puits + 3 forages	200	A
12*	forage d'irrigation	130 m ³ /h		001	piézomètre	-	A
12 b*	forage d'irrigation	100 m ³ /h		008	piézomètre	-	A
13*	forage d'irrigation	72 m ³ /h					
14	forage d'irrigation	-					
15*	forage d'irrigation	70 m ³ /h					
16	Puits domestique	-					
17	Puits domestique	non utilisé					
18	Puits domestique	non utilisé					
19	Puits domestique	-					
19 b	forage d'irrigation	-					
19 t	forage d'irrigation	-					
20	Puits de quartier	-	M				
21	Puits domestique	-	M				

M= Miocène A= Alluvions fluvio-glaciaires * Puits de prélèvements agricoles suivi par la MISE 38

Ces ouvrages sont localisés sur la carte suivante :



10-042/38 – figure 05

Figure 3 : Carte piézométrique du secteur d'étude et localisation des points d'accès à la nappe

Le prélèvement global annuel sur la nappe de la Véga est de l'ordre de 2 500 000 m³/an. L'ensemble de ces prélèvements qu'ils soient agricoles, domestiques, industriels ou a destination de l'AEP se font en amont du site champ captant de La Plaine.

Il est important de noter que les puits agricoles dont le prélèvement est important sont suivis par la MISE - Police de l'eau et disposent donc d'une surveillance.

Il en est de même pour le prélèvement de la Carrière CEMEX qui concerne directement le site de la Plaine. Ce forage est exploité et surveillé régulièrement par l'exploitant. Deux types de suivis sont réalisés :

- un suivi piézométrique mensuel sur cinq piézomètres et un puits. Les résultats 2009 et 2010 ont montrés dans l'ensemble une légère baisse du niveau piézométrique. Ces résultats sont comparables à la tendance générale que l'ont peut observer dans le secteur depuis quelques années.
- des analyses d'eau semestrielles sur cinq piézomètres, quatre puits et un rejet du décanteur / déshuileur. Elles permettent de mesurer un ensemble varié de paramètres physico-chimiques.

3.1.1.6. Recharge, aire d'alimentation et exutoires de la nappe

Comme il a été précisé précédemment, la nappe est rechargée par les infiltrations provenant de l'impluvium à l'amont, par les écoulements le long des massifs molassiques des versants, et par les pertes des cours d'eau des ruisseaux de Césarges, du Pétrier et du torrent de St-Oblas sur les secteurs où leurs lits ne sont pas colmatés par les limons.

Concernant les recharges artificielles de cette nappe, des apports ponctuels existent et proviennent de la ré-infiltration des eaux d'irrigation, ce qui explique l'importance des taux de Nitrates dans la nappe de la plaine de la Véga.

3.1.2. Eaux superficielles

Sur le secteur d'étude en amont du site de captage de La Plaine s'écoulent 3 cours d'eau, dénommés Ruisseau de Césarges, Ruisseau du Pétrier et Torrent de St Oblas. Ces cours d'eau se perdent par endroit dans des secteurs où les alluvions sont plus perméables.

Il est à noter que ces cours d'eau ne présentent pas un cours permanents sur l'année. Ils ne sont visibles qu'en période de hautes eaux, lorsque la saturation des matériaux en fond de lit par l'eau de ruissellement est complète.

3.1.3. Milieux naturels sensibles

3.1.3.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Ces milieux naturels sensibles sont matérialisés par des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui ne sont pas des outils de protection de l'environnement, mais des outils de valorisation des milieux naturels. Il existe différents types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1
- Les ZNIEFF de Type 2

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Elles sont souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

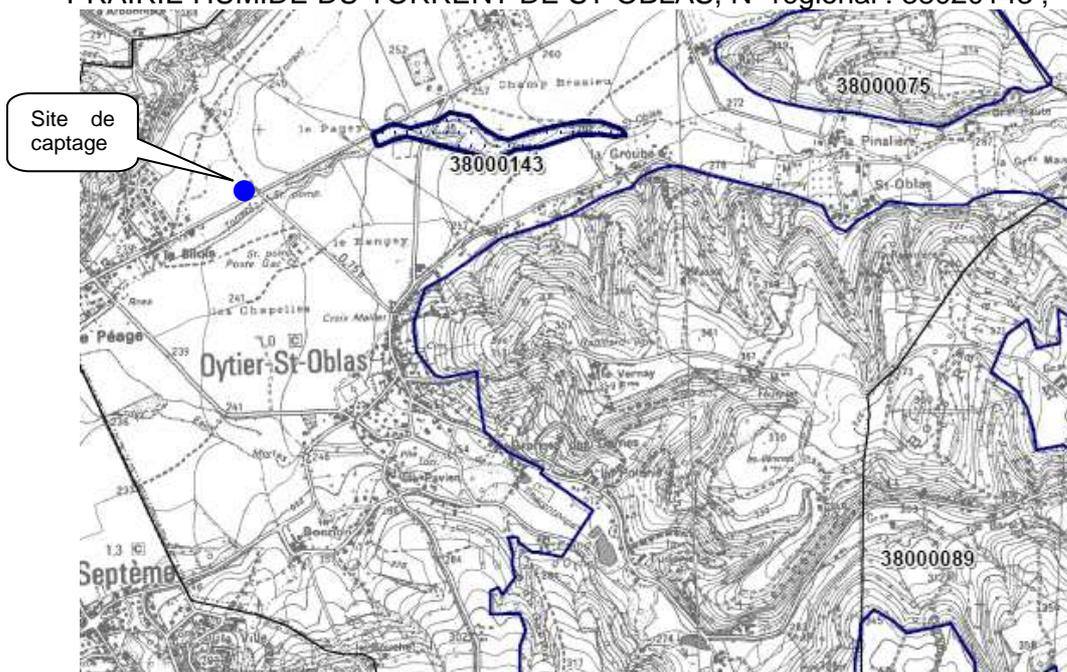
- **ZNIEFF II**

La Commune de Oytier-Saint-Oblas n'est pas concerné par une ZNIEFF de type II.

- **ZNIEFF I**

La Commune de OYTIER-ST-OBLAS est concerné par 3 ZNIEFF de type I :

- PELOUSE SECHES ET VERGERS DU MONT GUILLERME, N° régional : 38000075 ;
- PELOUSE ET VERGERS DU RUISSEAU DE CHARENTOGNE, N° régional : 38020089 ;
- PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE ST-OBLAS, N° régional : 38020143 ;



Caractéristiques du site Pelouse seches et verges du mont guillherme, N° régional : 38000075 (source : fiche znieff):

« Pelouse sèche, vieux vergers et châtaigneraies constituent les milieux naturels du Mont Guillaume. Cette diversité de milieux profite essentiellement aux oiseaux. Le Guêpier d'Europe, bel oiseau très coloré, niche en petites colonies. Il revient d'Afrique vers la fin d'avril et peut se déplacer d'une année sur l'autre, selon l'envahissement par la végétation ou les dérangements. L'Engoulevent d'Europe se rencontre préférentiellement dans les landes bien exposées. Cet oiseau, invisible pendant la journée, peut être entendu, au crépuscule. Il est présent, en France, d'avril à septembre, et hiverne au sud du Sahara. Plus fréquent dans

le sud de l'hexagone, il se reproduit sporadiquement sur l'ensemble du territoire. Il pond ses oeufs à même le sol sur un tapis de feuilles mortes. La Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna), quant à elle, trouve refuge dans les arbres creux d'alignement des haies. Elle se nourrit de gros insectes, de lombrics et de micro-mammifères qu'elle capture au sol. Parmi les chauve-souris, le Petit Rhinolophe est le plus petit rhinolophe européen, comme son nom l'indique. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. »

Caractéristiques du site PELOUSE ET VERGERS DU RUISSEAU DE CHARENTON, N° régional : 38000089 (source : fiche znieff):

« La zone naturelle située entre les villages de Oytier-St-Oblas et St-Georges-d'Espéranche regroupe une mosaïque de milieux diversifiés. Vergers, cours d'eau, étangs, vieilles châtaigneraies et pelouses sèches se juxtaposent, entretenant une grande richesse écologique. Le Guêpier d'Europe, bel oiseau très coloré, y niche en petites colonies en terrain dégagé. Il revient d'Afrique vers la fin d'avril, et peut se déplacer d'une année sur l'autre, selon l'envahissement par la végétation ou les dérangements. L'Engoulevent d'Europe se rencontre préférentiellement dans les landes bien exposées. Cet oiseau, invisible pendant la journée, peut être entendu, au crépuscule. Il est présent, en France, d'avril à septembre, et hiverne au sud du Sahara. Plus fréquent dans le sud de l'hexagone, il se reproduit néanmoins sporadiquement sur l'ensemble du territoire. Il pond ses oeufs à même le sol sur un tapis de feuilles mortes. La Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna), quant à elle, trouve refuge dans les arbres creux d'alignement des haies. Elle se nourrit de gros insectes, de lombrics et de micro-mammifères qu'elle capture au sol. Parmi les chauve-souris, le Petit Rhinolophe est comme l'indique son nom le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Le site accueille aussi un rare amphibien : le Sonneur à ventre jaune. Ce crapaud au ventre jaune ponctué de noir affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide.

Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années ! »

Caractéristiques du site PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE SAINT-OBLAS, N° régional : 38000143 (source : fiche znieff):

« Le Bas-Dauphiné occupe un immense cône de déjection formé des décombres des Alpes, étalé au Tertiaire et profondément raviné au Quaternaire par les fleuves de glace, d'où de longues plaines uniformes dominées par des collines en lanières plus ou moins continues.

De nombreux plans d'eau parsèment le paysage local. Le torrent de St-Oblas est partiellement bordé de prairies sur lesquelles le torrent vient s'épancher ; elles présentent donc une humidité constante favorisant le maintien d'espèces remarquables, et notamment

de deux oiseaux. L'Engoulevent d'Europe se rencontre préférentiellement dans les landes bien exposées. Cet oiseau, invisible pendant la journée, peut être entendu, au crépuscule. Il est présent, en France, d'avril à septembre, et hiverne au sud du Sahara. Plus fréquent dans le sud de l'hexagone, il se reproduit sporadiquement sur l'ensemble du territoire. Il pond ses oeufs à même le sol sur un tapis de feuilles mortes. L'Oedicnème criard préfère, de fin mars à fin juillet, les endroits plus secs, chauds et dégagés, où sa vision circulaire porte loin. Il se nourrit essentiellement de passereaux. »

Ces trois ZNIEFF sont toutes situées en amont hydraulique du champ captant de la plaine. La plus proche « PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE ST-OBLAS » est distante de 500 m du site d'étude. Et en limite de la zone d'influence des puits.

3.1.3.2. Inventaire des Zones Humides et des Tourbières

• **Zone humides**

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

D'après l'inventaire des zones humides de l'Isère on ne référence aucune zone humide sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS. Cet inventaire semble contredire la qualification terminologique de la ZNIEFF citée précédemment PRAIRIES HUMIDES DU TORRENT DE SAINT-OBLAS n°38020143.

Il est important d'ajouter que :

- Du point de vue floristique la parcelle d'implantation du puits DN3000 est concernée par une pelouse non caractéristique de zone humide. Et la parcelle d'implantation du nouveau forage de 2011 était cultivée jusqu'à la création de l'ouvrage. Elle est désormais en prairie. L'analyse floristique n'indique pas la présence d'une flore spécifique des zones humides.
- Du point de vue pédologique l'analyse des coupes de sol effectuées lors de la foration des ouvrages n'indique pas la présence de sols caractéristiques de zone humides. On observe uniquement de la terre végétale sur les 50 premiers centimètres et en dessous des sables fins gris avec un mélange de graviers et galets.

Les parcelles d'implantation des ouvrages ne sont donc pas concernées par des zones humides.

• **Tourbières**

Un inventaire des tourbières a été réalisé en Rhône-Alpes entre 1997 et 1999 (maître d'oeuvre : CREN).

Le territoire de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS n'est concerné par aucune tourbière.

3.1.4. Inventaire des espèces protégées recensées sur le secteur

Directive habitats :

La directive 92/43/CEE « habitat » ou concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Annexes de la Directive Habitat

Annexe I

L'annexe I liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Annexe II

Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

Annexe III

[...]

Annexe IV

Pour les espèces de faune et de flore de cette annexe, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional (comme par exemple en France avec la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976).

Annexe V :

Cette annexe recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

Directive oiseaux :

La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs oeufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

Une version codifiée (intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée fin 2009.

Annexes de la Directive Oiseaux

Annexe I

Espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale.

Annexe II

Espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits

Annexe III

Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

Présentation des catégories des listes rouges

Les listes rouges constituent les inventaires de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elles sont de plus en plus utilisées pour alerter sur la régression de certaines espèces (ou leur disparition), mais éventuellement parfois pour justifier de ne rien faire (si une espèce n'est pas très menacée, ou si son statut de menace n'est pas connu). Leur principal but est d'alerter le public, les aménageurs et responsables politiques sur l'ampleur du risque d'extinction qui frappe de nombreuses espèces et la nécessité de développer des politiques de conservation.

Les espèces sont classées selon neuf catégories.

- espèce disparue (EX) ;
- espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW).
- trois catégories d'espèces en danger de disparition :
 - en danger critique d'extinction (CR) ;

- en danger (EN) ;
- vulnérable (VU) ;
- Quasi-menacé (NT). (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ;
- Préoccupation mineure (LC) (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ;
- Données insuffisantes (DD) (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ;
- Non évalué (NE ou NA) Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale.

D'après les inventaires réalisés par la LPO (Ligue pour la protection des Oiseaux) les espèces suivantes soumises à la Directive Habitat Faune Flore et/ou à la Liste rouge des espèces protégées de France ont été observées sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.

3.1.4.1. Avifaune

(seules les espèces nicheuses sur la commune sont listées ci-dessous)

Avifaune	dernières données	nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2015	probable			LC	VU
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2013	possible				
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	2014	probable				
Bruant zizi (<i>Emberiza cirulus</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	2014	possible				
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	2012	possible				
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2015	certaine				
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	2014	possible	X		LC	VU
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2014	probable			LC	NT
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2015	certaine				
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2014	possible				
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2012	certaine			LC	
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2014	certaine			LC	LC
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2014	possible			LC	LC
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2014	certaine	X		LC	LC
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2015	probable	X		LC	LC
Fauvette grissette (<i>Sylvia communis</i>)	2014	probable	X		LC	NT
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	2014	possible				
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	2015	probable			LC	LC
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	2015	certaine				
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2014	possible			LC	LC
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2015	possible			LC	LC
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	2015	certaine				
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	2014	possible			LC	LC
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	2015	possible				
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	2015	certaine			LC	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2015	possible	X		LC	EN
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	2015	probable				
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	2014	possible	X		LC	LC
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	2015	possible	X		LC	LC

Avifaune	dernières données	nidification	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2015	possible	X	Annexe 1	LC	LC
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2015	probable	X		LC	LC
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	2014	probable				
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	2015	certaine				
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	2013	possible	X		LC	LC
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	2014	certaine	X		LC	LC
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	2015	possible	X		LC	NT
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2013	certaine	X	Annexe 1	LC	LC
Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	2015	possible			LC	LC
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	2014	possible				
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	2015	possible			LC	LC
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	2015	possible			LC	LC
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2014	possible	X		LC	LC
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2015	certaine	X		LC	LC
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	2015	probable	X		LC	LC
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	2014	probable	X		LC	LC
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	2014	possible	X		LC	LC
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2015	probable			LC	LC
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2015	possible	X		LC	LC
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	2015	probable	X		LC	LC

Seules deux espèces d'oiseaux classées à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sont présentes sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS

- Le Milan Noir

Cette espèce migratrice s'établit près des zones humides et des boisements où il prélève sa nourriture, essentiellement des charognes.

Ses tendances nécrophages l'incitent volontiers à profiter des proies blessées ou délogées par les travaux agricoles, à visiter les décharges et les bords de routes. Les couples nichent dans les grands arbres.

Les habitats les plus favorables sont les boisements de fonds de vallée avec des arbres de hauts jets ou anciens. Les autres types d'aires peuvent être occasionnellement rencontrés. Sur la zone d'étude (périmètre de protection immédiate), les milieux restent peu favorables pour la nidification.

- Pie-grièche écorcheur

Cette espèce est inféodée aux paysages bocagers, où elle se nourrit principalement de gros insectes. L'emprise du périmètre de protection immédiate (dépourvu de haies) reste peu favorable à la nidification.

Parmi les espèces d'oiseaux classées en liste rouge de la région Rhône-Alpes et nichant sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS on note la présence de 2 espèces menacées (EN), de 2 espèces quasi-menacées (NT) et de 2 espèces vulnérables (VU), à savoir :

- Hirondelle rustique (EN) :

Elle dépend pour sa survie d'un accès permanent à de petits insectes volants, qu'elle chasse dans les couches basses de l'air. Elle évite normalement les forêts denses et les zones très urbanisées, préférant les villages et surtout les fermes. Elle s'installe dans les étables, les écuries, les porcheries... où elle trouve chaleur et sites de nid, avec de l'eau à proximité.

- Fauvette grisette (EN) :

La Fauvette grisette est commune dans une grande variété d'habitats, depuis les plaines côtières jusqu'aux montagnes. Elle fréquente les zones ensoleillées avec des buissons, des arbustes et des parcelles herbeuses, les haies, les bosquets, les clairières des forêts et les lisières, ainsi que les landes de bruyères. Elle évite généralement les zones à végétation épaisse et les forêts trop fermées.

Cette espèce se reproduit dans les clairières, les vergers, les haies sur le bord des routes, les arbustes près des cours d'eau et les pâturages. Elle préfère les plaines, mais elle se reproduit à haute altitude dans certaines parties de la distribution, depuis 1500 mètres jusqu'à 3200 mètres d'altitude.

- Alouette des champs (VU) :

Elle habite les terrains ouverts plus ou moins recouverts par la végétation herbacée, en particulier les cultures de céréales, mais aussi les friches, les prairies sèches, les lieux incultes en zone rurale...

L'Alouette des champs se nourrit plutôt d'insectes en été, de graines de céréales et plantes sauvages aux autres saisons.

Le nid est installé à découvert ou au pied d'une touffe. C'est une simple dépression garnie de feuilles et tiges de graminées, parfois protégée par des cailloux. La ponte de 3 à 5 œufs (maximum 7) débute à la fin mars. Il peut y avoir jusqu'à 4 couvées.

- Chevêche d'Athéna (VU) :

La Chouette chevêche est très sédentaire. Elle ne migre pas et elle est très territoriale.

La Chouette chevêche habite des milieux très variés mais avec des caractéristiques vitales pour l'espèce : des cavités pour nicher (vieux arbres, murailles, bâtiments, saules têtards, ...), des espaces dégagés à végétation basse ou rase pour la chasse (pâturage, champs, pelouses, steppes, ...) et des postes d'affût (haies, arbres isolés, piquets, ...). Par ailleurs, la structuration du paysage contribue très fortement à la présence de cet oiseau fortement dépendant d'une mosaïque de milieux favorables reliés entre eux. Les bocages constituent des paysages agricoles optimaux pour elle.

- Pie bavarde (NT) :

La pie bavarde vit dans les zones agricoles, les bosquets, les zones ouvertes ou légèrement boisées, les prairies et les abords des montagnes, les parcs et les jardins, même en ville.

Le nid est une coupe de boue tapissée d'herbes, radicelles et poils, à l'intérieur d'une grande et volumineuse structure, faite de solides brindilles de bois, parfois épineuses. Le nid a deux

entrées, et se situe dans un arbre ou un buisson, à quelques mètres de hauteur au-dessus du sol.

- Choucas des tours (NT) :

Cette espèce nidifie dans des cavités alors que les autres Corvidés construisent des nids avec des rameaux de bois. Celui-ci aime beaucoup les vieux monuments aux pierres disjointes !

Le Choucas des tours peut fréquenter des zones ouvertes variées si des arbres clairsemés sont présents. On le trouve dans les cultures, les parcs et les jardins, les petits jardins des églises, les steppes boisées, les falaises côtières et les carrières, ainsi que dans les villes et les villages. Il évite en général les zones dépourvues d'arbres et les forêts étendues.

3.1.4.2. Les mammifères

Sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS on retrouve les espèces de mammifères suivantes :

	dernière données	Protection Nationale	Directive Faune	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Chauve-souris					
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	2013	X	Annexe IV	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	2013	X	Annexe IV	LC	LC

Les deux espèces de chauves souris référencées sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS sont inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitat Faune Flore.

- Pipistrelles

La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile, qui vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois, les forêts.

Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures, ou autres arbres creux), ou cavernicoles (crevasses profondes des rochers, dans les fentes des murailles, dans les caves, les carrières, et les habitations). La Pipistrelle commune chasse en forêt ou en lisière, sur des points d'eau, et autour des lampadaires, qui attirent des insectes qu'elle apprécie. Elle est présente dans toute la France.

La Pipistrelle de Kuhl est également anthropophile, mais on la rencontre aussi dans les paysages karstiques. Elle apprécie les plaines et les vallées de montagne. Les colonies sont surtout dans les fissures des bâtiments, parfois dans les fentes des rochers (où se trouvent les quartiers d'hiver). Elle chasse autour des lampadaires, au dessus de l'eau et des jardins et capture des petits Diptères, des papillons, des Trichoptères et des punaises. En France, elle est absente dans le quart nord-est du pays.

mammifères	dernière données	Protection Nationale	Directive Faune	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	2014			LC	LC
Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	2013			LC	LC
Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	2015			LC	LC
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2015	X		LC	LC

mammifères	dernière données	Protection Nationale	Directive Faune	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Fouine (<i>Martes foina</i>)	2014			LC	LC
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2013	X		LC	LC
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	2014			NT	
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2015			LC	LC
Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	2014			LC	LC
Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	2014			NA	
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2013			LC	LC
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	2012			LC	LC

Parmi les espèces de mammifères classées en liste rouge de la région Rhône-Alpes et observés sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS on note la présence d'une espèce quasi-menacée (NT), il s'agit du Lapin de garenne toutefois cette espèce reste chassable et inscrite à l'annexe 3

3.1.4.3. Reptiles et amphibiens

L'inventaire de la LPO note la présence de 6 espèces de reptiles (dont 3 inscrites à l'Annexe IV de la directive habitat) et 4 espèces d'amphibiens (dont 2 inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitat) sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.

Les tableaux suivants reprennent cet inventaire.

Reptiles	dernière données	Protection Nationale	Directive Faune	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>)	2004			LC	LC
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	2014			LC	LC
Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	2015	X	Annexe IV	LC	LC
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	2015	X	Annexe IV	LC	LC
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	2015	X	Annexe IV	LC	LC
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	2006			LC	LC

Amphibiens	dernière données	Protection Nationale	Directive Faune	Liste rouge France	Liste rouge R-A
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	2015	X	Annexe IV	LC	LC
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	2015	X	Annexe IV	LC	LC
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	2015			LC	LC
Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax sp.</i>)	2015			LC	LC

Les modes de vies des 5 espèces citées à l'Annexe IV de la directive habitat sont les suivants :

- Lézard vert

Ce lézard de grande taille affectionne particulièrement les milieux ensoleillés proches d'un couvert végétal dense, comme les lisières, les haies, les talus..., où il s'expose une grande partie de la journée. Très agile, il se déplace rapidement et peut grimper dans la végétation. Principalement insectivore, il se nourrit occasionnellement de fruits et de jeunes micromammifères. Il est présent sur la zone d'étude au niveau des lisières boisées et des coteaux calcaires, mais ne semble pas y être très commun. Cette espèce a besoin de zones dégagées proches d'un couvert végétal dense (lisières, haies, talus...), ensoleillées et riches en insectes.

- Lézard des murailles

Ce lézard fréquente presque tous les milieux, avec une préférence pour les lieux pierreux, les vieux murs, les habitations. Il se nourrit d'insectes et d'araignées. Très commun partout dans la région, il est bien représenté sur la zone d'étude. Cette espèce a besoin de zones dégagées ensoleillées et riches en insectes.

- Couleuvre verte et jaune

La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) est un serpent de grande taille pouvant atteindre et même dépasser 1,5 m de longueur. Elle fréquente généralement des habitats secs et broussailleux offrant de nombreuses possibilités de cachettes mais peut aussi être présente dans des zones humides. On la trouve principalement au sol, mais c'est une bonne grimpeuse qui, à l'occasion, peut chasser dans des buissons ou arbustes. Les oeufs et oisillons font donc partie de son régime alimentaire et parfois les amphibiens bien que les lézards, serpents et petits mammifères constituent ses proies favorites. La période d'activité se situe généralement de mars à octobre. Les pontes sont déposées au mois de juillet, dans des trous parmi des pierres et les couleuvreaux éclosent aux mois de septembre et octobre, peu avant l'hibernation.

En France, cette espèce est à surveiller, mais elle n'est pas déterminante aux niveaux régional et départemental.

Sur OYTIER on la retrouve le long des torrents de Césarge et de Saint-Oblas.

- Alyte accoucheur

Le crapaud accoucheur habite les zones humides où il peut s'enfouir dans des terres meubles, près des points d'eau et dans des étendues dégagées. Il est présent dans les formations végétales assez ouvertes comme les carrières, sablières, éboulis, pentes rocheuses, berges, vieux murs, pelouses, landes, mais totalement absent des zones inondables. Il est possible de le trouver en milieu forestier, par exemple à proximité d'habitations abandonnées.

Sur OYTIER on le retrouve le long du torrent de Saint-Oblas et autour des gravières.

- Crapaud calamite

Le crapaud calamite est une espèce de plaine et de moyenne montagne. Il vit dans les habitats sablonneux et ensoleillés. On le trouve dans une végétation ouverte assez rase, alternant avec des sols nus : sables littoraux, zones de graviers et de galets, pelouses, prés salés, landes éparées à bruyères et à genêts, affleurements rocheux, lisières forestières.

Il vit aussi dans les milieux créés par l'Homme : carrières, gravières, parcs urbains, friches, ruines, murets etc.

Les sites de reproduction sont des points d'eau peu profonds, ensoleillés, sans prédateurs de têtards tels que des insectes aquatiques et des poissons. Ce sont donc des mares

temporaires, des bassins de carrière, des pannes dunaires, des fossés peu profonds, des flaques et ornières inondées.

Sur OYTIER on le retrouve le long du torrent de Saint-Oblas et autour des gravières.

3.1.4.4. Lépidoptères, orthoptères et odonates

Parmis les 15 espèces d'Odonates, les 37 espèces de Lépidoptères et les 17 espèces d'orthoptères répertoriées par la LPO sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS aucune n'est classée en Annexe II, IV ou V à la directive habitat, et aucune n'est déterminante en région Rhône-Alpes (aucun odonate ni orthoptères en liste rouge, les lépidoptères sont tous classés en LC = préoccupation mineure).

3.1.4.5. Faune piscicole

Les torrents de Saint-Oblas et de Césarge présentent lits à sec sur une grande partie de l'année aussi la faune piscicole y est inexistante.

Le seul cours d'eau à disposer d'un cours permanent est la rivière de septème qui prend naissance à 1,3 km en aval du champ captant de la plaine en récupérant les cours du Césarge, du torrent de Saint-Oblas, du torrent des Eaux mortes, et du ruisseau de la Combe. La rivière de Septème est classée en Liste 1 pour la faune piscicole.

3.1.5. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend 3 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les SIC sont définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

Le territoire de la Commune de OYTIER-ST-OBLAS n'est pas concerné par une zone Natura 2000, la plus proche zone est située à 15,7 km au Nord-Est, il s'agit de la zone Natura 2000 FR8201727 L'ISLE CREMIEU classée Zone Spéciale de Conservation.

« Description du site :

Superficie de 13 632 hectares.

Site enregistré comme SIC : 26/01/2013 - DOCOB validé le 06/09/2001 et en cours de révision.

Ce site que l'on appelle la petite île Crémieu ou Isle Crémieu est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu en Isère. On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du nord-ouest, une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, tourbières d'origine glaciaire. Entre le 16ème et le 18ème siècles, les moines ont créé de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

Qualité et importance :

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes. La Cistude d'Europe (1220), bien qu'encore très présente en Europe, est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, mais également en France. Les populations de Cistude présentes sur l'Isle Crémieu sont les plus importantes de toute la région Rhône-Alpes. Avec les populations de Camargue, ce sont les deux principaux noyaux du quart sud-est de la France.

L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le Triton crêté (1166), espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France.

En ce qui concerne les chiroptères, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en terme d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 25 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire.

L'Isle Crémieu compte deux des rares colonies de reproduction connues en Isère de Vespertilion (ou Murin) à oreilles échancrées (1321). Elles sont généralement en bâtiment, ce qui leur confère une grande fragilité.

Le Grand Murin (1324) est connu en reproduction sur un site en cavité, mais est par ailleurs régulièrement observés en hivernage dans des cavités de l'Isle Crémieu.

Les populations en région Rhône-Alpes du Petit Murin (1307) sont fragiles et localisées principalement en Ardèche, Drôme, Savoie et Isère (dont l'Isle Crémieu).

En Isère, la Barbastelle (1308) a été notée dans le Vercors, la Chartreuse et l'Isle Crémieu. Trois colonies de reproduction sont connues à ce jour dans le site, mais les prospections sont à poursuivre.

En Rhône-Alpes, les dernières populations de Rhinolophe euryale (1305) qui persistent sont très réduites et se limitent à quelques secteurs dans seulement trois départements, dont l'Isère (et notamment l'Isle Crémieu).

Les données de Loutre d'Europe (1355) restent rares, avec des individus probablement erratiques d'origine inconnue à ce jour. Il est à signaler par ailleurs que la population issue du massif central progresse fortement en Isère rhodanienne et pourrait atteindre le site rapidement.

Les milieux aquatiques les mieux préservés abritent la Lamproie de Planer (1096), le Chabot (1163), la Loche d'étang (1145) et le Blageon (1131), poissons indicateurs d'une bonne qualité des eaux, ainsi que l'Ecrevisse à pieds blancs.

La variété des milieux forestiers, la présence de vieux arbres malgré un traitement souvent en taillis permettent d'héberger une importante population de Lucane cerf-volant (1083) et de manière anecdotique le Grand Capricorne (1088).

La France constitue l'extrême limite ouest de l'aire de répartition de la Leucorrhine à gros thorax (1042). Cette libellule eurosibérienne (Europe moyenne et septentrionale) est présente seulement dans une vingtaine de départements français, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (une seule station connue). Il est à noter la découverte de la Leucorrhine à front blanc sur un étang du site en 2013.

Le cortège de prairies présente tous les gradients des plus humides au plus secs, abritant un cortège très riche de papillons : Azuré des paluds (1061), Azuré de la Sanguisorbe (1059), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Laineuse du Prunellier (1074) ou Ecaille chinée (1078).*

L'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche.

Ce site compte une station d'Ache rampante (1614) sur les deux connues en région Rhône-Alpes de cette plante rarissime.

On y trouve également l'une des rares stations de Caldésie à feuilles de Parnassie (1832) de la région Rhône-Alpes. La plaine du Forez (Loire) et l'Isle Crémieu (Isère) sont en effet les deux seules stations connues à ce jour en Rhône-Alpes de cette plante d'intérêt communautaire et sont les seules stations françaises situées en zone biogéographique continentale. Les populations de cette plante peuvent être très variables selon les années. Les seules observations récentes de Caldésie sur l'Isle Crémieu concernent la commune de Ruy-Montceau (environ 2000 pieds en 2001).

En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent d'abondantes stations d'orchidées remarquables.

Vulnérabilité :

Grande vulnérabilité due à différents facteurs :

- déprise agricole pour les pelouses sèches
- fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires
- étalement urbain. »

Extrait de la fiche INPN du site Natura 2000 ILSE CREMIEU

4. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement

4.1. Incidences du prélèvement sur la nappe

4.1.1. Incidence sur la qualité de la nappe

Le forage DN 800 de 2011 a été réalisé selon les règles de l'art et les normes associées à la réalisation d'ouvrage souterrains. La présence du puits DN3000 de 1972 utilisé pour l'adduction en eau potable a également augmenté le degré de vigilance lors de la phase travaux. L'ensemble des mesures prises par les entreprises de forage et de maçonnerie lors de la réalisation de l'ouvrage ont permis de conserver la qualité de la nappe au droit du site de captage.

La mise en place des périmètres de protection tendra à améliorer la qualité des eaux de la nappe puisque au sein de ces périmètres un nombre de mesures importantes visent à préserver la qualité de la nappe.

De plus, les travaux qui viendront compléter les périmètres de protection du site de la plaine (protection du site de captage vis-à-vis de la route et des intrusions extérieures) permettront de protéger la nappe au droit des ouvrages (par la diminution du risque de pollution par déversement accidentel ou volontaire).

L'incidence des captages AEP de la Plaine est donc positive en termes de qualité pour la nappe.

4.1.2. Incidence quantitative sur la nappe

En terme de quantitatif nous avons vu précédemment que le prélèvement sur le site de la plaine serait inférieur au prélèvement effectué avant le raccordement au réseau de la station de la Combe du Mariage (2004). Le prélèvement à hauteur de 1 200 m³/j en moyenne, et dans la limite de 450 000 m³/an représente 18% de prélèvement annuel sur la nappe de la Véga, et seulement 1,15 % du volume annuel qui circule dans la nappe de la Véga.

Le projet constitue une régularisation administrative des prélèvements qui étaient en cours jusqu'à lors. De plus, il faut noter que le Syndicat ne fera pas l'utilisation totale des capacités des ouvrages de son champ captant. Le nouvel ouvrage réalisé en 2011 aura pour usage de soulager le puits vieillissant (qui présente un léger ensablement).

De plus, Les besoins en eau sont complétés par le site de la Combe du Mariage

Etant donné qu'il n'y aura pas d'évolution en terme quantitatif par rapport à l'état initial reporté dans le présent document, alors il n'y a pas d'évolution des incidences sur la nappe.

4.2. Incidences du prélèvement sur les eaux superficielles

Il n'y a aucune relation entre les eaux superficielles et les ouvrages de captages de la Plaine. Les cours d'eau étant perchés par rapport à la nappe à hauteur du site de captage. De plus les cours du torrent de Césarge et du torrent de Saint-Oblas sont discontinus sur l'année. L'eau ne s'écoule dans chacun d'entre eux qu'en période de hautes eaux.

Le prélèvement au droit du champ captant de la Plaine n'a pas d'incidence sur les cours d'eau du Césarge et du Torrent de Saint-Oblas.

Le prélèvement ne pourrait avoir une incidence que sur l'aval, à l'endroit où les eaux ressortent, c'est-à-dire sur la Rivière de Septème. Or, il faut prendre en compte au droit de cette zone que ce sont l'ensemble des prélèvements sur la nappe de la Véga qui peuvent entraîner une incidence sur le niveau d'eau dans cette rivière.

Comme le prélèvement annuel de 450 000 m³/an est fixé sur l'année de référence 2004 définies comme l'année d'équilibre (en période de sécheresse) de la nappe locale de la Véga dans l'Etude des Volumes Prélevables, alors on peut considérer que le projet de prélèvement n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les eaux superficielles.

On peut donc dire que l'incidence du projet sur les eaux superficielles est nulle ou neutre.

4.3. Incidences sur les activités humaines

- **Impact sur le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques**

AUCUN, il n'existe pas d'ouvrage hydroélectrique sur la zone d'étude.

- **Impact sur les usages de loisir**

AUCUN, il n'existe pas d'ouvrage de loisir en relation avec la zone d'étude.

- **Impact pour les usagers du réseau de la collectivité**

Impact positif du fait de la sécurisation de la ressource de la Plaine.

- **Impact sur les puits privés et puits agricoles :**

Les puits d'exploitation agricoles les plus proches du site de captage de la Plaine sont éloignés de 300 m en aval hydraulique au Sud-Ouest et 700 m à l'amont hydraulique à l'Est.

Les pompages d'essais sur le puits principal et le nouveau forage d'exploitation ont permis de calculer l'amplitude du rayon d'influence de ces ouvrages :

- pour le puits principal un rayon d'action d'une centaine de mètres
- pour le nouveau forage d'exploitation un rayon de 180 m

Ceci indique que les ouvrages de la plaine n'auront pas d'influence sur les forages d'exploitation agricoles situés en amont et en aval.

- **Impact éventuel sur les dilutions de station d'épuration qui peuvent être affectées par une diminution du débit de la rivière**

AUCUN, les prélèvements au site de la plaine se font sur la base de l'équilibre de la nappe même en période sèche, aussi les débits des cours d'eau à l'aval ne seront pas modifiés par rapport à l'actuel. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les dilutions.

- **Impact éventuel sur l'exploitation de carrière**

La carrière exploitée par l'entreprise CEMEX en amont du site de captage est située dans l'enceinte du périmètre de protection éloignée de celui-ci. Cette entreprise exploite les granulats des alluvions de la Véga, et utilise pour ses besoins en eau un puits de captage à hauteur de 300 000 m³/an pour le lavage.

Cette exploitation prend déjà en compte l'existence en aval hydraulique de ce site de captage, et le périmètre éloigné définis par M. BOZONAT reste inchangé par rapport à celui prescrit par M. MICHEL en 1995.

Comme il a été précisé précédemment le prélèvement moyen au site de La Plaine ne va pas varier par rapport à l'actuel, ceci implique qu'il n'y aura pas d'incidence sur l'exploitation de la carrière.

Remarque :

Le dossier de protection et d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine sera soumis à enquête publique.

La procédure d'enquête publique a pour but d'obtenir l'Autorisation au titre du Code de l'environnement (article L 214.1 à L 214.10), et la déclaration d'utilité publique au titre du Code de la santé publique (article L 1321.2) et au titre du Code de l'environnement (article L 215.13).

Une notification individuelle sera envoyée à chaque propriétaire du périmètre rapprochée pour l'inviter à consulter le dossier d'enquête publique et émettre des avis sur le dossier dans le cas où ces derniers jugeraient que le projet présente un impact sur leurs activités.

Ces avis seront notés dans un registre par le commissaire enquêteur pour qu'une réponse leur soit apportée.

4.4. Incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air

L'exploitation des ouvrages du champ captant de la Plaine n'engendre pas d'impact sur le bruit et la qualité de l'air.

Seuls les travaux de protection peuvent éventuellement engendrer une incidence due à l'utilisation d'engins de chantier sur la parcelle pour la pose du merlon, et la pose des clôtures du périmètre de protection immédiate. Cette incidence sera temporaire.

On peut considérer que cette incidence est temporaire et faible du fait que le site est éloignée des habitations et que ces travaux se réaliseront en concomitance avec les travaux de création du giratoire à l'amont du bourg de Oytier-Saint-Oblas.

L'incidence du projet sur le bruit et la qualité de l'air sera donc faible lors des travaux et nulle sur le long terme.

4.5. Incidence sur les milieux naturels sensibles

4.5.1. Incidence sur les ZNIEFF

Comme cité dans l'état initial du projet, le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS est concerné par deux ZNIEFF de type I à savoir :

- PELOUSE SECHES ET VERGES DU MONT GUILLERME, N° régional : 38000075 ;
- PELOUSE ET VERGERS DU RUISSEAU DE CHARENTOGNE, N° régional : 38020089 ;
- PRAIRIE HUMIDE DU TORRENT DE ST-OBLAS, N° régional : 38020143 ;

Le site de captage de la Plaine se trouve être en dehors de ces 3 ZNIEFF de type 1 et en aval hydraulique de celles-ci. De plus, les forages sont en déconnexion hydrogéologique avec ces 3 sites, la zone d'influence de ces derniers ne se prolonge pas au-delà de 180 m vers le Nord-Est et la zone la plus proche à savoir celle des PRAIRIES HUMIDES DU TORRENT DE ST-OBLAS est située à 500 m du site de captage, soit au-delà de cette zone d'influence.

Par rapport à leur situation géographique, les prélèvements aux forages de la plaine se faisant en aval hydraulique de ces sites et n'ayant pas de rapport fonctionnel avec ces sites (le prélèvement ayant un lien avec le milieu souterrain et pas avec le milieu superficiel) alors ils ne présentent pas d'impact sur les ZNIEFF décrites dans l'état initial.

De plus d'après les caractéristiques de ces 3 ZNIEFF de type 1 il peut être clairement établi que le projet n'a aucun impact sur ces dernières.

4.5.2. Incidence sur les zones humides et tourbières

D'après l'état initial aucune zone humide, ni tourbières n'est inventoriée sur le site d'implantation des ouvrages de la plaine. Aussi, le projet n'a aucun impact sur ces dernières.

4.5.3. Incidence sur les espèces protégées

La plupart des espèces protégées inventoriées sur le territoire de la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS sont des espèces de milieux bocagers, ou de zones humides. Le projet en tant que tel n'a aucune influence sur le milieu superficiel. Aussi le prélèvement aux captages de la plaine n'engendrera pas d'impact sur les espèces protégées existantes sur la commune de OYTIER-SAINT-OBLAS.

Seuls les travaux de protection peuvent engendrer des perturbations, uniquement sur les espèces vivant au sol et dans les milieux de prairies ou de bordure de culture. Ainsi, avant la période de travaux (pose du merlon, aménagement du giratoire, et pose de la clôture du périmètre de protection immédiat), les espèces suivantes peuvent être impactées si aucune mesure n'est prise : l'Alouette des Champs et la Fauvette grisette (qui peuvent nicher à terre), et le Lapin de Garenne.

4.5.4. Incidence sur Natura 2000

Le site le plus proche est localisé à plus de 15 km du site de captage de la Plaine. Le projet en tant que tel n'a aucune incidence sur le milieu superficiel et est totalement déconnecté géographiquement et hydrogéologiquement du site le plus proche L'ILSE CREMIEU. Aussi, le projet n'a aucune incidence sur un site Natura 2000.

4.6. Autres incidences des prélèvements

Les prélèvements étant destinés à l'Alimentation en Eau Potable, il en découle les incidences classiques liées aux servitudes pour la préservation de la qualité des eaux de la nappe dans les périmètres de protection, et qui peuvent être vues comme une contraintes supplémentaires pour les propriétaires ou exploitant des parcelles concernées par les périmètres.

4.7. Conclusion de l'étude d'incidence du projet

L'étude démontre que le projet d'exploitation du site de la Plaine situé sur la Commune de Oytier-St-Oblas à hauteur de 1 200 m³/j en moyenne (débit maximal demandé de 4000 m³/j en cas de rupture de l'adduction depuis la Combe du mariage) dans la limite de 450 000 m³/an, n'aura pas d'incidence à moyen et long terme sur la ressource, et le milieu superficiel. Ceci expliqué par le fait que les rabattements induits seront très faibles, qu'il n'y a pas de lien entre le réseau de circulation superficiel et le forage, que l'influence souterraine des ouvrages ne s'étend pas au delà de 180 m à l'Est du site, et que les volumes demandés sont inférieures aux volumes prélevés sur le site depuis la création des captages (antérieur à 1972 pour le puits DN 3000 et depuis 1983 pour les autres forages qui ce sont ensablés et qui ont été remplacés par le forage DN 800 de 2011).

On peut cependant déduire de l'étude d'incidence que les travaux de protection des ouvrages (mise en place de clôture et protection liée à la route = création d'un merlon) pourront avoir une incidence temporaire sur certaines espèces protégées et sur le bruit et la qualité de l'air. Ces incidences nécessitent la mise en place de mesures pour les réduire lors de la phase travaux.

Il est important de noter que :

Le présent document d'incidence a pour but la régularisation des prélèvements effectués depuis 1972, et qui pourraient bénéficier de l'antériorité s'agissant de prélèvement antérieurs au premier décret loi sur l'eau de 1993, et prenant en compte que ces prélèvements ne sont pas augmentés par rapport à ceux prévus en 1983.

Cependant, la création d'un nouvel ouvrage en 2011 qui vient soulager le puits de 1972, a nécessité la réalisation de la présente étude d'impact tant bien au niveau des prélèvements qui sont effectués sur ce nouvel ouvrage que pour l'autorisation d'utilisation de ce dernier.

5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets en cours pouvant être soumis à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact sur le secteur d'études. Aussi, les effets cumulés avec d'autres projets sont nuls.

6. Esquisse des principales solutions de substitutions

La création du puits principal de la plaine est antérieure à 1972 et son exploitation a pu démontrer la bonne capacité de la nappe et l'importance de son alimentation. Etant donné les caractéristiques de l'ouvrage limitées par sa propre conception, il a été décidé en 1983 de réaliser un autre ouvrage (DN 300) sur une parcelle à proximité, ce forage d'essai a été suivi en 1985 de la réalisation d'un forage plus important en diamètre (DN 800) de manière à augmenter le prélèvement sur le champ captant. L'ensablement de ce nouvel ouvrage et la perte de capacité de l'ouvrage principal ont conduit le syndicat à faire réaliser en 2011 un nouvel ouvrage d'exploitation en diamètre 800 mm, en soutien du puits principal et en remplacement de l'ouvrage de 1985. L'ouvrage de 1983 a également été supprimé en 2012.

Le fort potentiel de la nappe dans ce secteur permet l'exploitation des ouvrages sans incidences réelles sur la nappe et son environnement, le rayon d'influence étant faible ainsi que les rabattements, et la recharge de la nappe étant suffisante pour satisfaire une demande à hauteur de 450 000 m³/an. De plus, la qualité de la nappe permet de satisfaire à 100% la conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème dispose de deux sites de captages, à savoir le site de captage de la Plaine et le site de captage de la Combe du Mariage. Il dispose également d'interconnexion avec des réseaux de syndicats extérieurs pour des petits secteurs d'alimentation, utilisés d'ailleurs la plupart du temps dans le sens SIE de Septème vers l'extérieur.

Le site de captage de la Plaine est le seul à pouvoir alimenter l'ensemble du réseau en cas de défaillance du site de captage de la Combe du mariage.

La création d'un nouveau forage en 2011 pour sécuriser le puits vieillissant du site de la plaine, et remplacer les ouvrages des forages de 1983 et 1985 était la seule option possible pour le SIE afin de sécuriser son réseau. Le secteur d'implantation de cet ouvrage étant le plus intéressant hydrogéologiquement parlant, aussi bien en termes de protection que de capacité de la nappe.

Au vu des besoins du SIE de Septème et des caractéristiques hydrogéologique du secteur, il n'y a pas de solutions de substitutions.

7. Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

7.1. SDAGE Rhône Méditerranée Corse

En gras ci-dessous, sont précisés les résultats de l'analyse de compatibilité avec les objectifs du SDAGE concerné par le projet.

Les principales orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé le 21/12/2015 par le préfet coordinateur de bassin sont :

OF0-S'adapter aux effets du changement climatique.

Le projet d'exploitation des ouvrages du site de la Plaine n'est pas concerné par cette orientation.

OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Le projet d'exploitation des ouvrages du site de la Plaine verra la mise en place administrative et physique des périmètres de protection de ces ouvrages. Au sein, de ces périmètres les servitudes appliquées permettent de mettre en route des systèmes de prévention sur la ressource en eau, et donc sur la nappe exploitées.

OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- *Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable,*

Le SIE de Septème a été contraint de devoir réaliser un nouvel ouvrage de captage pour soulager son puits vieillissant datant de 1972 et sécuriser sa ressource en eau vis-à-vis de la proximité de ce dernier avec la route départementale. Le nouveau forage de 2011 vient en remplacement de deux anciens ouvrages qui ont été comblés sur la parcelle contigüe à la parcelle d'implantation de l'ouvrage. Du point de vue environnemental le projet se fait dans la continuité du site existant. D'un point de vue développement durable, l'ouvrage réalisé permet d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau du SIE de Septème.

- *Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectifs de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eaux,*

Même justification que celle citée plus haut, le nouvel ouvrage ne dégrade pas la masse d'eau, car il vient en remplacement de deux ouvrages datant de 1983 et 1985 qui se sont ensablés, et il a été réalisé sur le même site. De plus, le prélèvement global sur le site de la plaine qui sera réalisé restera similaire à celui effectué durant les 10 dernières années et ne pourra être supérieur à 450 000 m³/an.

- *Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques ;*

Les mesures compensatoires sont définies au paragraphe 8 de la présente étude d'impact.

- *s'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau,*

Objet du présent paragraphe 7.

- tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE,

Le projet de prélèvement tient compte des résultats de l'étude Volumes Prélevables réalisée sur le secteur et dont la compatibilité est vérifiée au paragraphe 7.4.

OF3 – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique à la charge de présenter la cohérence du projet vis-à-vis des dimensions sociales et économiques.

OF4 – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques,
- intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagements du territoire,

Dans ce sens que la demande de prélèvement a été mise en cohérence avec l'étude des volumes prélevables du territoire Rivières 4 Vallées et les besoins en eau du Syndicat, le projet est compatible avec les outils de gestion de locale de l'eau.

OF 5 – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :

- 5a – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- 5b – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- 5c – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- 5d – lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques culturelles ;
- 5e – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Le projet est en lien direct avec la demande d'utilité Publique pour la protection administrative et physique du site de captage de la plaine. Les servitudes associées aux périmètres de protection permettront de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions.

OF 6 – Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques :

- 6a – Agir sur la morphologie et le décrochement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- 6b – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- 6c – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

La présente étude d'impact prend en compte les aspects de préservation des fonctionnalités naturelles du bassin versant. Les incidences du projet sur le milieu naturel et sur le bassin versant sont maîtrisées, et les mesures compensatoires nécessaires seront mise en place.

OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Le projet prend en compte l'étude des Volumes Prélevables du secteur et permet ainsi d'améliorer le partage de la ressource en eau.

OF 8 – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le projet n'a pas d'incidence sur les cours d'eau.

Dans ce sens qu'il respecte les objectifs du SDAGE qui le concernent directement (2, 4, 6 et 7) alors le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

7.2. SAGE et Contrat de Rivière

Le projet n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire de la Communes de OYTIER-SAINT-OBLAS est concerné par le deuxième contrat de rivière « QUATRE VALLEES DU BAS-DAUPHINE » dont les études diagnostic ont démarrées en 2011 et ont permis de fournir un dossier de candidature qui énonce les différents objectifs portés par le contrat de rivière.

L'unité géographique des 4 vallées du Bas Dauphiné correspond aux 4 principaux réseaux hydrographiques qui drainent ce bassin dont la Véga (11 km pour 88 km²), affluent rive droite de la Gère, qui la rejoint au droit de Pont-Evêque ;

Les différents volets et types d'opérations envisagés dans le nouveau contrat de rivière sont les suivants :

VOLET A - GESTION QUALITATIVE : PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU

Objectif A1 : Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

Objectif A2 : Réduire et maîtriser tous les types de pollutions

VOLET B1 - RESTAURATION, RENATURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif B1.1 : Favoriser le retour au bon état morphologique des cours d'eau et restaurer la continuité biologique

Objectif B1.2 : Agir sur l'espace de bon fonctionnement et les boisements alluviaux

Objectif B1.3 : Mise en valeur et préservation du patrimoine naturel lié à l'eau

VOLET B2 – GESTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Objectif B2.1 : Réduire les aléas en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Objectif B2.2 : Réduire la vulnérabilité en protégeant les personnes et les biens

Objectif B2.3 : Gérer et prévenir les risques induits par les étangs

Objectif B2.4 : Savoir mieux vivre avec le risque

VOLET B3 - GESTION QUANTITATIVE : PERENNISER LA RESSOURCE

Objectif B3.1 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant

Objectif B3.2 : Protéger et restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau

Objectif B3.3 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource

en eau et en anticipant l'avenir

VOLET C - COORDINATION, ANIMATION, COMMUNICATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

Objectif C1 : Réalisation d'un plan de communication autour des objectifs du contrat de rivière

Objectif C2 : Approfondir et collecter les connaissances liées à l'eau et améliorer le partage de l'information et des savoirs

Le projet de protection des ouvrages du site de captage de La Plaine respecte les objectifs du contrat de rivière en ce sens qu'il : permet d'améliorer les connaissances et le suivi de la qualité des eaux souterraines, qu'il vise à une réduction et une maîtrise des tous les types de pollution, qu'il préserve le patrimoine naturel lié à l'eau, qu'il permet d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et d'anticiper l'avenir,

A noter qu'un contrat de rivière n'est pas un document opposable.

7.3. Compatibilité avec le document d'urbanisme de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS

La Commune de Oytier-Saint-Oblas est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 Août 1995. Le site de captage de la Plaine est localisé en zone naturelle NCps. Le règlement de cette zone indique que cette zone est une zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol et du sous-sol. Le libellé « s » implique la notion de servitudes lié à la protection des captages.

Le Plan d'occupation des Sols a repris les recommandations et limite du périmètre de protection éloignée définies par M. MICHEL dans son rapport géologique de 1985.

L'extrait du POS et du règlement correspondant est fourni à la pièce C5 du présent dossier.

7.4. Etude des Volumes Prélevables

D'après la synthèse des Volumes Prélevables issue de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables révisée par ARTELIA en Décembre 2012, sur le secteur concerné par le site de captage de la Plaine, à savoir Véga 1 on observera les valeurs suivantes :

Tableau N° 13. SYNTHÈSE DES VOLUMES PRELEVABLES ET ACTUELLEMENT PRELEVÉS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES SUR LA PÉRIODE D'ÉTIAGE (JUIN-OCT INCLUS, EN MILLIERS M³)

Points de référence	Volumes Prélevables en eaux superficielles (Mm ³)	Volumes Actuels en eaux superficielles (moyenne 2003-2009) (Mm ³)
<i>(*) : Situation d'étiage très contraignante pour le milieu ; compromis éventuel pour le maintien des prélèvements actuels, mais la situation serait encore aggravée par tout prélèvement supplémentaire.</i>		
<i>XX : Volume non nul sur l'ensemble de la période d'étiage, mais volumes prélevables nuls sur certains mois au cœur de l'étiage</i>		
Sev1	0 (*)	1.85
Sev3	<u>791</u>	22.72
Vega1	0 (*)	24.15
Vega2-toutes ressources confondues	2302	1455.44

En étiage à savoir de juin à octobre le volume prélevable sur le secteur est de 24 150 000 m³.

Un compromis est à réaliser sur ce secteur pour que les prélèvements en eaux (souterraines et superficielles) soient maintenus égaux à l'actuel (voir carte suivante).

Sur le secteur Véga amont il est par ailleurs décrit ce ci :

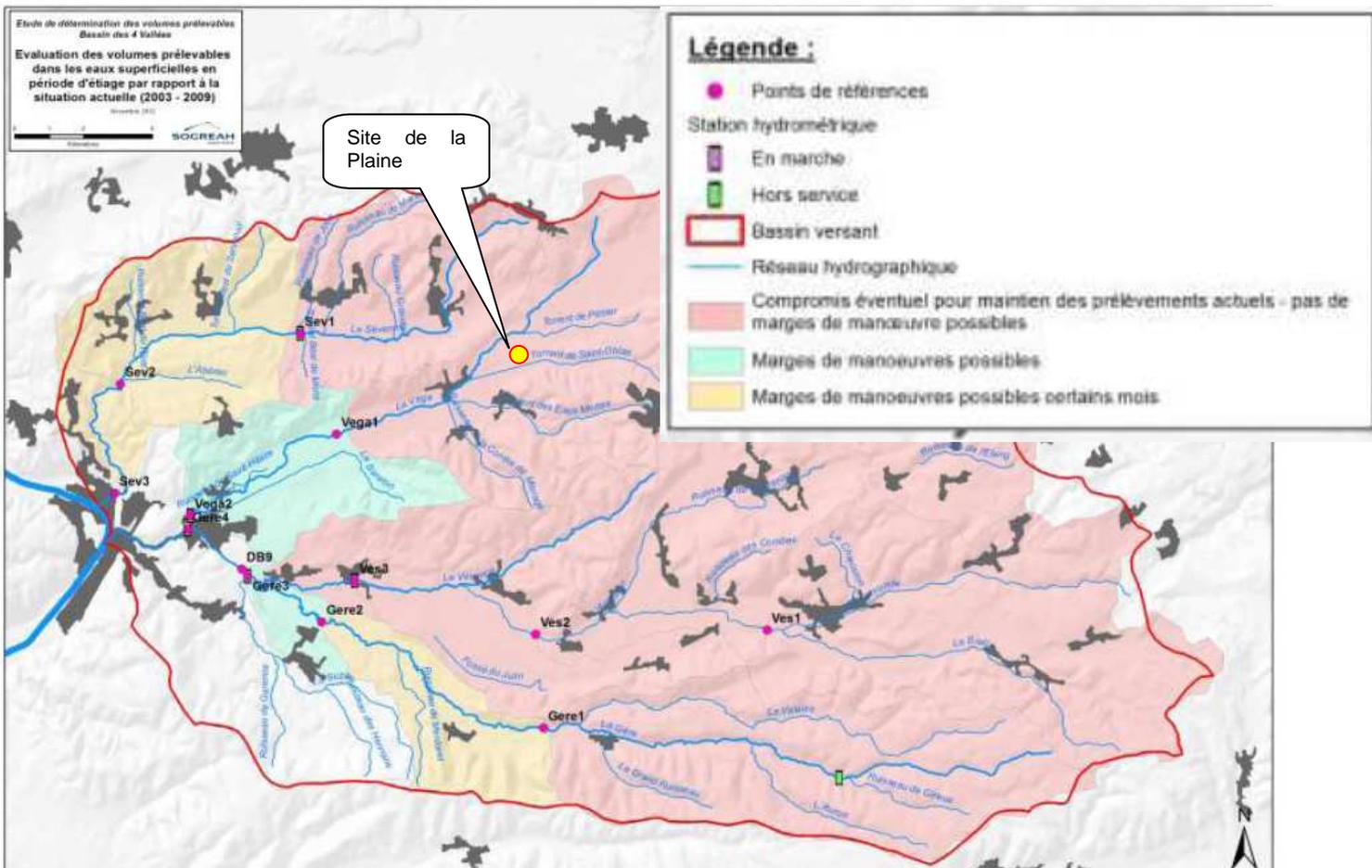
« Sur ces secteurs « zones d'infiltration », où les eaux superficielles ont tendance à s'infiltrer vers les eaux souterraines, les étiages (périodes de basses eaux) sont, dans les conditions actuelles, naturellement très contraignants pour le milieu.

Les prélèvements actuels dans les eaux de surface sont généralement faibles, pour autant un arrêt des prélèvements existants ne représenterait pas un gain significatif en termes d'habitat hydraulique pour les espèces cibles de poissons étudiées. Cependant, tout prélèvement supplémentaire dans le cours d'eau viendrait aggraver la situation existante.

L'autorisation de nouveaux prélèvements superficiels serait à proscrire.

Sur ces secteurs, les eaux de surface et les eaux souterraines sont déconnectées. Ainsi, les prélèvements dans les eaux souterraines sont, a priori, sans impact sur le débit des rivières dans ces secteurs.

Aucune baisse chronique significative des niveaux piézométriques de l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires n'a été constatée. Les prélèvements souterrains actuels ne semblent pas engendrer de déficit significatif sur les eaux souterraines. Néanmoins, le transfert des prélèvements des eaux de surface vers les eaux souterraines ou la mise en place de nouveaux prélèvements souterrains (étant entendu que ces derniers sont sans impact sur le débit du cours d'eau au droit du point de prélèvement dans ces secteurs amont) est une alternative qui ne doit être envisagée que s'il est clairement mis en évidence que chaque nouveau prélèvement autorisé sur les eaux souterraines sera sans impact sur les niveaux piézométriques de l'aquifère. Par ailleurs, il est rappelé ici que l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires ne bénéficie, a priori, pas du soutien de l'aquifère de la molasse à l'amont du bassin des 4 Vallées. Ainsi les niveaux piézométriques de l'aquifère des alluvions fluvio-glaciaires seront potentiellement plus impactés par la mise en place de nouveaux prélèvements d'eaux souterraines sur les parties amont du bassin que sur les parties aval. »



En ce sens que les prélèvements réalisés au site de captage de la plaine ne seront pas modifiés par rapport à l'actuel, voir à l'année de référence 2004, alors le projet est compatible avec l'Etude des Volumes Prélevables.

N.B. : L'année 2004 est prise comme année de référence car il s'agit de l'année pour laquelle les débits d'étiages des cours d'eau du bassin « Rivières 4 vallées » ont été les plus faibles (pour une période de mesures allant de 1988 à 2012)

8. Mesures prévues par le pétitionnaire pour réduire ou compenser les effets du projet

Comme il a été vu dans l'étude d'incidence du projet, les effets des incidences à réduire sont ceux qui correspondent à la phase de réalisation des travaux de protection de l'ouvrage.

Les incidences sur la qualité de l'air et le bruit pourront être réduites si les travaux de protection (mise en place de la clôture du périmètre immédiat et pose du merlon de protection en bordure de route) se font de façon concomitante avec la création du giratoire prévu par le Conseil Départemental de l'Isère avant l'entrée du bourg de OYTIER-SAINT-OBLAS.

Avant tout démarrage de travaux :

- les zones de travaux devront être balisées,
- un balayage de la zone à pied, en commençant par le bord de route jusqu'au ruisseau de Césarge devra être entrepris pour faire fuir les espèces terrestre éventuellement présentes vers les haies situées en bord du ruisseau. Cette mesure permettra de les protéger le temps des travaux,
- une fois les balises posées, il sera nécessaire de vérifier dans l'enceinte du périmètre de protection immédiat qu'aucun nid n'est présent sur le sol. Si un nid existe dans la zone de travaux, celui-ci devra être déplacé sur une zone vierge, de préférence en dehors du périmètre de protection immédiat mais au plus proche de celui-ci en direction du Césarge pour l'éloigner de la route.
- Si un nid est présent en dehors de la zone de travaux il sera nécessaire de le signaler avec des balises pour éviter un écrasement de ce dernier lors du mouvement des engins,
- on choisira de préférence une période de travaux en dehors des périodes de nidification pour les oiseaux.

***N.B.:** les travaux consisteront en la pose de la clôture de délimitation du périmètre de protection immédiate (385 mètres linéaires), et la réalisation du merlon de terre le long de la station de pompage de la plaine sur 35 mètres linéaires, 2 m de hauteur et 3,5 m de largeur soit une emprise au sol de 123 m².*

Afin de ne pas modifier l'incidence des captages sur la nappe, le Syndicat intercommunal des Eaux de SEPTEME – OYTIER ST OBLAS devra poursuivre la qualité de la gestion du réseau pour maintenir les bons rendements (> ou = à la moyenne de 77 % observée entre 2002 et 2014) de ce réseau. En effet, un réseau présentant un bon rendement permet de limiter les pertes d'eau entre la source (le captage) et le point de livraison (robinet), cela conduit à préserver la ressource en eau souterraine, et par voie de fait la ressource en eau superficielle en aval du projet (rivière de SEPTEME).

Mesures de contrôle et de suivi :

Les ouvrages de captages du site de la plaine doivent être équipés de sonde de niveau piézométrique pour suivre les fluctuations de la nappe dans le temps.

Ces suivis permettront de surveiller régulièrement le comportement de la nappe, notamment en cas de forte sollicitation (prélèvement de pointe, ou soutien en cas de rupture de l'adduction du site de la Combe du mariage).

9. Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial

L'état initial a été établi sur la base d'une étude documentaire réalisée à partir des documents suivants :

- Fiche Descriptive de la masse d'eau FRDG319 – AERMC – 2001
- Etude Volumes Prélevables – rapports de Phase 4 et 5 – Décembre 2012 – ARTELIA
- Dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue Agréé – juillet 2012 – ETAPES Environnement
- Rapport hydrogéologique sur la réalisation d'un forage d'exploitation – CPGF Horizon – Décembre 2011
- Inventaires faunistiques de la Ligue de Protection des Oiseaux – 2010 à 2015
- Rapport hydrogéologique – J.P. BOZONAT – Octobre 2012
- Rapport hydrogéologique – J.P. BOZONAT – Avril 2007
- Rapport hydrogéologique – R. MICHEL – Octobre 1995
- Etude Géophysique et hydrogéologiques – Mai 1993 – CPGF Horizon Centre Est
- Rapport hydrogéologique - R. MICHEL – Janvier 1985
- Bilan d'analyses d'eau ARS

Les observations de terrains réalisées en dates du 25 octobre 2011, du 23 juillet 2012, du 20 Novembre 2012, et du 17 juillet 2015, ont également permis de compléter l'état initial de l'environnement.

10. Description des difficultés éventuelles pour la réalisation de l'étude d'impact

La difficulté majeure pour la rédaction de cette étude d'impact s'est posée pour la réalisation de l'état initial. Etant donné que l'ouvrage objet de la présente demande de régularisation associée à l'étude d'impact a été réalisé avant cette étude, il a fallu baser l'état initial sur les observations de l'existant actuel.

Quelques observations de terrains ayant été réalisées lors de la réalisation du dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé (successivement à la création de l'ouvrage), l'état initial a été complété avec ces données d'observations.

De plus, l'ouvrage de captage créé en 2011 n'a pas fait l'objet d'une demande de déclaration lors de sa création. Ce qui a empêché le rédacteur de la présente étude de disposer des données de l'état initial qui aurait du figurer au dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la création de l'ouvrage.

11. Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par la société :

ETAPES Environnement
Parc Technologique – Créathèque 1
Route de Sandrans
01990 ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

et rédigée par :

Anne-Laure BILLAUD-CAILLON, hydrogéologue, chargée de projet.

ANNEXE 1 :
CARACTERISTIQUES DE LA MASSE
D'EAU FRDG319 « ALLUVIONS DE LA
VALLEE DE VIENNE »

ANNEXE 2 :
EXTRAITS DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRES
DE DETERMINATION DES VOLUMES
PRELEVABLES – RAPPORTS DE PHASE 4 ET 5
– ARTELIA – N°1741935-R4 – DECEMBRE 2012